

Bulletin du Conseil communal

N° 7



Lausanne

Séance du 24 novembre 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 24 novembre 2015

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Deuxième partie	1138
Interpellation urgente de MM. Hildbrand et Blanc et consorts : « Contrôle des habitants : quelle mesures à Lausanne après le rapport de la Cour des comptes ? »	
Développement photocopié.....	1138
Réponse de la Municipalité.....	1139
Discussion	1142
Interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « LEB : passons aux actes ! »	
Développement	1146
Réponse de la Municipalité.....	1147
Discussion	1149
Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? »	
Développement photocopié.....	1151
Réponse photocopiée de la Municipalité	1152
Discussion	1154
Interpellation de M. Pierre Oberson : « Evolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne »	
Développement photocopié.....	1157
Réponse photocopiée de la Municipalité	1159
Discussion	1165
Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise »	
Développement photocopié.....	1168
Réponse de la Municipalité.....	1169
Discussion	1171

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Caroline Alvarez Henry, Eliane Aubert, Laurianne Bovet, Jean-François Cachin, François Huguenet, Anne-Lise Ichters, Sophie Michaud Gigon, Maurice Moreno, Vincent Mottier, Sarah Neumann, Gianni John Schneider, Claude-Alain Voiblet, Marlène Voutat, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Muriel Chenaux Mesnier, Xavier de Haller, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht.

Membre démissionnaire : M. Alain Jeanmonod.

Membres présents 80

Membres absents excusés 15

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 99

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de MM. Hildbrand et Blanc et consorts : « Contrôle des habitants : quelle mesures à Lausanne après le rapport de la Cour des comptes ? »

Développement polycopié

Que ce soit pour des motifs civiques, fiscaux (résidence secondaire ou principale), de contrôle social et d'éventuelles prestations, ou sécuritaire évidemment, le Contrôle des habitants est responsable de tenir à jour l'ensemble des données relatives à la population, en veillant à respecter les dispositions légales et de fournir aux administrations publiques les données qui leur sont nécessaires.

Selon un rapport de la Cour des comptes rendu public le 18 novembre 2015 relatif aux Contrôles des habitants, la commune d'Ecublens aurait récupéré 1,8 million d'impôts communaux et cantonaux entre 2011 et 2014 grâce à son action destinée à savoir qui et à quel titre habite sur son territoire.

Sans mettre en cause le travail du chef de service, par ailleurs président de l'AVDCH, compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de poser quelques questions à la Municipalité :

- Compte tenu de la pénurie de logement, comment expliquer les 7'486 logements sans habitant attribué à Lausanne, ce qui représente 10% des logements ? Quels contrôles sont effectués dans ce cadre ?
- Combien de contrôles ont été effectués en lien avec la notion de résidence secondaire pour les 4'325 personnes annoncées comme telles ?
- Selon le rapport de gestion de la Ville de Lausanne, le nombre d'enquêtes diminue légèrement depuis trois ans. Quels sont les motifs de cette baisse ?
- En marge de la publication du rapport, la Préposée vaudoise à la protection des données et à l'information a également rendu public ses recommandations en lien avec les pratiques examinées dans trois autres villes. La Ville de Lausanne va-t-elle aussi revoir ses procédures à la lumière de ces recommandations ?
- Quelle est l'effectivité des mesures d'éloignement et le suivi ?

- La Ville de Lausanne prononce-t-elle systématiquement des amendes en cas d'omissions ou de contravention aux prescriptions de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Pour les raisons que vous connaissez, mon collègue Jean-Yves Pidoux lira la réponse de la Municipalité ; je l'en remercie.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je lis la réponse élaborée par la direction de mon collègue Marc Vuilleumier en commençant par un préambule.

La Municipalité porte à la connaissance du Conseil communal que quinze communes vaudoises, dont Lausanne, ont fait l'objet, en automne 2014, d'un audit de la Cour des comptes portant sur la gestion des bureaux de contrôle des habitants. En fonction des constats effectués par la Cour des comptes, cette dernière a estimé préférable d'établir un rapport d'audit général et non pas commune par commune.

Cela étant, la Cour des comptes a procédé à une restitution orale des résultats de l'audit auprès du responsable du Bureau de contrôle des habitants et en présence du conseiller municipal concerné. C'est ainsi que, le 6 juin dernier, MM. Marc Vuilleumier, directeur de Sécurité, intégration et protection de la population, et Dominique Monod, chef du Service du contrôle des habitants, ont été informés par M. Frédéric Grognuz, vice-président de la Cour des comptes et M^{me} Patricia Girarbi, cheffe des mandats d'audit, de la très bonne gestion lausannoise.

Parmi les constats effectués, il en est un qui a préoccupé la Cour des comptes, soit les 7486 logements sans habitant attribué. La Municipalité reviendra plus en détail sur cette problématique en réponse à la première question des interpellateurs.

Pour le surplus, la Municipalité relève, ainsi qu'il ressort du communiqué de presse du 18 novembre de la Cour des comptes, que l'audit a permis de mettre en évidence de bonnes pratiques, mais que, je cite : « *Des problèmes disparates et de degrés différents selon les communes sont aussi constatés.* » Ainsi, la Cour des comptes n'a relevé aucun problème lié à la gestion des résidences secondaires et d'éventuelles pertes fiscales dès lors que la procédure existante entre le Contrôle des habitants et le Service financier de la Ville permet à ce dernier de procéder aux investigations nécessaires visant à requérir l'établissement du for fiscal à Lausanne des personnes résidant en séjour sur le territoire lausannois.

Je réponds maintenant aux questions, et je vous prie de m'excuser, parce que les réponses aux deux premières questions sont assez longues.

Première question. La Municipalité rappelle que seules les personnes séjournant plus de trois mois dans la Commune sont tenues de s'y annoncer (art. 3 de la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants). De fait, un nombre important de personnes, toutefois impossible à chiffrer, peut vivre momentanément à Lausanne et y loger sans qu'elles se fassent connaître du contrôle des habitants. Il convient aussi de relever que le taux de 10 % de logements sans habitant attribué est nettement inférieur aux moyennes cantonales et nationales constatées par l'Office fédéral de la statistique, moyennes qui s'élèvent respectivement à 14,4 % et 15,8 %. Cela étant, il convient de dresser la liste non exhaustive des différents cas de figure pouvant expliquer le nombre relativement élevé de logements sans habitant attribué. Il y a un certain nombre de points :

- a. De grandes sociétés, présentes ou non à Lausanne, louent à l'année des logements pour y accueillir certains collaborateurs de passage, voir des personnes invitées ou chargées d'effectuer un mandat ponctuel. Si le séjour des intéressés ne dépasse pas trois mois, les personnes concernées n'ont pas à se faire connaître du registre des habitants.

- b. Quelques personnes professionnelles de la santé ou autres soumises à des horaires irréguliers et/ou de nuit, louent également des studios afin d'y terminer la nuit lorsque leurs horaires ne leur permettent pas un retour à domicile, sans pour autant que leur séjour à Lausanne ne dépasse trois mois par an.
- c. Certains logements sont proposés à la location de vacances (RB&B). Le Service de la police du commerce dispose, depuis le 1^{er} octobre 2015, d'un renforcement d'effectifs de 0,5 EPT alloué à la perception de la taxe de séjour, avec un corolaire : la mission d'identifier tous les logements mis à disposition sur les nombreuses plateformes internet – sites internet et autres applications mobiles.
- d. Lausanne abrite un certain nombre de personnes en séjour illégal, qui sont souvent logées dans des appartements loués par des tiers, sans que ces derniers y logent. En conséquence, ces appartements sont considérés comme étant sans habitant attribué.
- e. Une quinzaine de bâtiments sont voués à la location de studios ou appartements de courte durée, parfois moins des trois mois nécessaires pour une inscription au Contrôle des habitants, par exemple : Studio Caroline, OK Logements, Ada-Logements, etc. Ce sont ainsi 548 logements qui potentiellement peuvent être considérés comme étant sans habitant attribué au sens de la Loi sur le contrôle des habitants.
- f. Les logements qui n'ont pas fait l'objet de demande de changement d'affectation et qui sont dévolus à des activités de type commercial sont, par la force des choses, toujours recensés comme logements sans habitant attribué. Ceci, bien entendu, échappe à la surveillance du Contrôle des habitants.
- g. Lorsque le taux de vacance est calculé à l'instant T, il y a lieu de réaliser que, pour de nombreux logements, les locataires annoncés partants ne sont pas encore remplacés par de nouveaux habitants, compte tenu du délai de latence qu'il peut y avoir par le seul effet de la loi entre le départ et l'arrivée des occupants successifs du logement.
- h. En moyenne, il y a un socle d'environ 400 personnes à ce jour – 420 – pour lesquelles il n'est pas possible, lors de leur inscription d'arrivée, d'établir le lien avec le N° Ewid – Ewid étant l'identifiant fédéral du logement. Cela se produit notamment lorsque les personnes ne se procurent pas le bail à loyer ou que celui-ci n'est pas suffisamment détaillé pour permettre de localiser l'appartement en question. Cette situation est également la conséquence des bâtiments dont la mise à jour des appartements – modification ou création d'appartements suite à des travaux – n'a pas encore été reportée dans le Registre cantonal des habitants.

En matière de contrôle, la Loi sur le contrôle des habitants, à son article 14, prévoit que les personnes logées contre rémunération doivent être annoncées au Contrôle des habitants par le biais du propriétaire ou du gérant d'immeuble, ou encore par le locataire, à l'égard de son sous-locataire. L'article 21 de cette loi dispose que les bureaux communaux de contrôle des habitants doivent aussi annoncer aux communes de provenance et de destination les arrivées et départs de leurs habitants. Ce double canal d'information permet de prendre connaissance de la grande majorité des emménagements à Lausanne, qui font ensuite l'objet d'un suivi.

Afin de mettre en perspective les défis qui se posent au Contrôle des habitants en matière de gestion et de contrôles éventuels, il faut savoir qu'en 2013, 17 947 personnes sont arrivées à Lausanne, 16 124 ont quitté le territoire communal et 11 003 ont changé d'adresse à l'intérieur des limites territoriales lausannoises, soit, au total, 45 074 habitants ayant fait l'objet d'une mutation relative à leur localisation. La Municipalité, forte des constats, examinera la situation à la lueur également du résultat de l'analyse des chiffres lausannois par Statistique Vaud, dite analyse étant annoncée dans le rapport de la Cour des comptes. Le rapport coût-bénéfice d'une évolution de la prise en charge de cette gestion sera étudié cette occasion. Par ailleurs la Municipalité enverra prochainement un courrier à

l'ensemble des régies immobilières de la place afin de rappeler les obligations légales auxquelles elles sont soumises.

Deuxième question. Il est utile de rappeler que le Service du contrôle des habitants n'a pas la compétence de déterminer le domicile fiscal d'une personne. Le rôle du contrôle des habitants est de fixer le type de résidence des gens, soit principale, soit secondaire. Les critères prévalant à cette détermination se distinguent des critères fixant le domicile fiscal, ainsi il n'y aurait pas de sens d'entreprendre des démarches visant à fixer la résidence principale des personnes séjournant en résidence secondaire alors que ce changement n'a pas d'effet direct sur le for fiscal des intéressés. Depuis de nombreuses années, le Service financier est informé par le Contrôle des habitants des arrivées de personnes en séjour et procède aux investigations nécessaires. Ainsi, et malgré une démographie galopante, le nombre d'habitants en séjour a considérablement diminué entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2014.

Je vous lis un tableau. Au 31.12.2004, la population totale à Lausanne était de 127 164 personnes, dont 6055 en résidence secondaire. Au 31.12.2014, la population totale était de 140 228 personnes, dont 4325 en résidence secondaire. La différence étant une augmentation de la population totale de 13 064 personnes et une diminution des personnes en résidence secondaire de 1730 personnes. Le Service financier, par son bureau des impôts, a engagé, entre 2000 et 2014, 3226 enquêtes de domicile fiscal. Elles ont débouché sur 1134 décisions cantonales fixant le for fiscal à Lausanne. Les recettes fiscales afférentes à ces 1134 nouveaux contribuables ont rapporté au total 9 400 000 francs de part communale grâce au cumul de ces années de taxation, entre 2010 et 2013. Le traitement des déclarations d'impôt de la période fiscale de 2014 n'étant pas encore terminé, les chiffres précis ne sont pas disponibles – à l'heure actuelle, 2 millions, soit un total provisoire de 11,4 millions en incluant la période fiscale 2014. Au vu des résultats obtenus, la Municipalité n'entend pas apporter de modification au processus actuel, qui donne pleine et entière satisfaction.

Troisième question. L'enquêteur du Contrôle des habitants a pour mission principale de faire en sorte que les personnes ne répondant pas aux convocations et autres rappels adressés par les secteurs du service satisfassent à leurs obligations légales. Il n'y a donc pas de raison particulière à ce que le nombre des enquêtes ouvertes diminue très légèrement, si ce n'est peut-être que nos administrés ont fait preuve de plus de civisme. Rappelons que le Bureau des enquêtes a reçu, en 2014, deux enquêtes de moins qu'en 2013, et 17 de moins qu'en 2012.

Quatrième question. L'application des dispositions en matière de protection des données n'a pas donné lieu à des remarques particulières de la Cour des comptes. Toutefois, s'agissant d'un domaine aussi complexe, nul doute que des améliorations ou des allègements de procédures peuvent être mis en place à l'avenir. Pour ce faire, un groupe de travail réunissant à la fois des représentants du Service cantonal de la population, de l'Association vaudoise des contrôles des habitants et la préposée à la protection des données a pour objectif de mettre sur pied un cours de formation adaptée aux problématiques du contrôle des habitants et d'établir des instructions claires, éventuellement sous forme de manuel. La Ville de Lausanne, par l'intermédiaire du chef du Service du contrôle des habitants, par ailleurs président de l'Association vaudoise des contrôles des habitants, sera renseignée sur les éventuelles adaptations à apporter à sa gestion actuelle en lien avec la protection des données.

Cinquième question. Les mesures d'éloignement, qui ne sont nullement mentionnées dans le rapport d'audit, sont des décisions cantonales ou fédérales, tels des délais de départ ou des interdictions d'entrée en Suisse. La Municipalité, ne disposant d'aucune compétence en la matière, renvoie les interpellateurs au Service cantonal de la population. Par ailleurs, le Contrôle des habitants ne dresse pas de statistiques relatives au suivi de ces décisions.

Sixième question. Lorsqu'un habitant est convoqué pour régulariser sa situation et qu'il ne répond pas dans le délai imparti, le Contrôle des habitants établit un premier rappel, suivi d'un second, puis une sommation est adressée informant l'intéressé d'une prochaine dénonciation s'il ne fait pas le nécessaire. Lorsque le citoyen ne se conforme pas aux injonctions du Contrôle des habitants, son dossier est transmis au Bureau des enquêtes, qui procède à quelques vérifications avant de fixer un rendez-vous. Si cette nouvelle échéance n'est pas respectée, le Bureau des enquêtes procède alors à la dénonciation auprès de la Commission de police, qui statue ensuite librement et établit, le cas échéant, une ordonnance pénale, tout en intimant à l'habitant de bien vouloir régulariser sa situation. Cette procédure fait actuellement l'objet d'une analyse par le Contrôle des habitants afin de diminuer le nombre d'interventions et diminuer de facto le temps entre la date d'arrivée d'un citoyen et le moment de l'enregistrement de son inscription.

La Municipalité tient à préciser que le suivi du rapport d'audit sera effectué dans le délai d'une année par la Cour des comptes, qui pourra, à cette occasion, et contrairement aux constatations générales du rapport, rendre ses conclusions de manière ciblée, commune par commune. Avec cette dernière précision générale, la Municipalité estime avoir répondu aux questions de MM. les interpellateurs.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Merci au Bureau d'avoir accordé l'urgence à cette interpellation, qui fait suite au rapport de la Cour des comptes et qui touche un certain nombre de thèmes qui ont passablement agité ce Plénum, comme la pénurie de logements à Lausanne.

Je remercie, comme il se doit, la Municipalité, en particulier M. le municipal Marc Vuilleumier, pour ses réponses complètes aux questions que nous posions avec Mathieu Blanc. Je prendrai les réponses dans l'ordre inverse pour dire ma satisfaction par rapport au projet de simplification et d'allègement des procédures en lien avec les omissions et les contraventions aux prescriptions de la Loi sur le contrôle des habitants.

Je m'étonne de la réponse en lien avec l'effectivité des mesures d'éloignement et le suivi. D'après la réponse, ce n'est pas de compétence municipale. Néanmoins, ces données figurent dans le rapport de gestion que la Municipalité a publié. Il y a donc là un point à creuser, mais qui n'a pas besoin d'être développé ce soir. Ces éléments figurent dans le rapport de gestion de la Municipalité et c'est le motif pour lequel ils étaient mentionnés dans l'interpellation.

Je me réjouis également des améliorations et des allègements qui seront conçus en accord avec le Service de la population et la préposée vaudoise à la protection des données et de l'information au sein d'un groupe de travail. Je ne me prononcerai pas non plus sur ce point.

Je prends acte du fait qu'il y a un enquêteur pour le Contrôle des habitants ; on ne peut donc pas le soupçonner de ne pas faire assez de contrôles, mais on doit constater qu'il est seul pour une tâche qui, à mon sens, est fondamentale – non pas régaliennne, parce que ce serait galvauder le terme, mais très importante par rapport à une collectivité publique qui doit savoir qui habite sur son territoire et de quelle façon. Ce contrôle social et administratif me semble fondamental. Je note aussi que, de l'avis de la Municipalité, il n'y a pas de perte fiscale, ou en tout cas pas de perte fiscale importante par rapport à la notion de résidence secondaire. Néanmoins, je m'étonne du nombre de décisions cantonales sur le sujet.

Mais il est plus difficile de suivre la réponse de la Municipalité quand elle parle des contrôles qui sont très bien faits et très effectifs par rapport aux gens qui s'annoncent eux-mêmes. Tout fonctionne avec les gens qui suivent les prescriptions, et c'est le cas évidemment des dizaines de milliers de personnes qui partent, qui s'installent ou qui changent de domicile à l'intérieur de Lausanne. La difficulté est avec ceux qui ne suivent

pas les règles, et c'est de ce point de vue que la réponse de la Municipalité me laisse sur ma faim. Nous avons 7486 logements auxquels on ne peut pas attribuer un habitant, et dans les réponses théoriques qu'on nous a données – elles sont évidemment bien compréhensibles – on nous parle du frottement entre les gens qui partent et les nouvelles personnes qui occupent un appartement. Mais à voir les listes d'attente et les personnes qui sont prêtes à reprendre très rapidement des logements étant donné la pénurie, on peut imaginer que la durée ou l'espace temporel entre les personnes qui quittent un logement et celles qui le reprennent, mis à part en cas de travaux, est très faible.

On nous donne deux données chiffrées : 548 personnes qui logent de façon systématique pendant moins de trois mois et des logements qui sont spécialement utilisés dans ce but, et puis, 420 personnes ; tout le reste, ce sont des estimations et des explications a posteriori par rapport à des chiffres étonnants. Nous ne savons pas qui habite dans 10 % des logements ; cela m'interpelle, d'autant plus qu'on fait référence à des moyennes cantonales ou fédérales, qui tiennent compte évidemment des très nombreuses résidences secondaires dans des communes touristiques. Lausanne est une ville touristique, mais on a peine à imaginer qu'il y a 10 % de logements réservés à ce but.

Et puis, les personnes qui viennent à Lausanne pour étudier y restent généralement plus de trois mois ; je considère donc qu'il y a obligation de s'annoncer. Cela pour dire qu'on remercie encore la Municipalité pour ses réponses, mais il nous semble qu'il y a encore un peu à creuser en matière de logements non attribués.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je suis assez étonné de la réponse à la question N° 1. Je ne sais pas comment vous connaissez le nom des habitants de ces logements, puisqu'ils ne se sont pas annoncés au Contrôle des habitants ; c'est une première chose. Deuxièmement, comment faites-vous pour la rétrocession des 80 francs annuels de la taxe au sac, puisque 7486 logements sont vides, ou sans habitants ? Comment distribuez-vous cela ? Est-ce que vous mettez le chèque dans la boîte aux lettres ou est-ce que vous le donnez au concierge ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il est clair, chères et chers collègues, que d'avoir 10 % de logements qui ne sont ni vacants, ni occupés par des gens totalement inconnus, mais au sujet desquels flotte un grand flou qui n'a rien d'artistique, cela ne peut que faire fructifier et fonctionner les fantasmes de ceux dont vous êtes assez prompts à dire que cela alimente leur fonds de commerce.

Sans aller jusque-là, il est vrai que la Ville n'est pas seule responsable. Il me souvient d'avoir participé à une commission du Grand Conseil où nous nous creusions gravement la tête, tous partis confondus, pour savoir comment assurer des gens qui n'existaient pas officiellement. Comment leur dire que nous, Etat de Vaud, les assurons, mais que nous ne savons pas qui ils sont. Imaginez à qui il faudrait adresser le courrier. Cela répond à la remarque et à la réflexion de notre collègue Gaudard.

Tout ceci n'est pas sain, parce que, je le répète, cela alimente peut-être des fantasmes ou des contre-vérités, alors qu'une explication doit bien exister. Si cette explication ne nous est pas donnée, il y en aura d'autres et on sera bien en peine de dire qu'elles sont fausses. Si cela ne touchait que 2 % ou 3 % de logements, ce ne serait déjà pas mal, mais vu que cela touche 10 %, il y a lieu d'aller plus avant dans cet essai de savoir qui habite ces logements, pas seulement pour des questions fiscales, mais pour un certain nombre de questions de sécurité, et afin de peut-être tordre le cou à certaines rumeurs, ou, le cas échéant, prendre des mesures dont nous avons parlé également cet après-midi au Grand Conseil, pas forcément populaires, mais qui s'avéreraient peut-être nécessaires.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J'ai une petite question complémentaire concernant les résidences secondaires. La plupart des communes du canton ont des taux d'imposition plus bas, et parfois significativement plus bas que la Ville de Lausanne. Est-ce que des citoyens seraient tentés de tricher, soit qui habiteraient effectivement à Lausanne, mais qui

laisseraient leurs papiers dans une petite commune du Canton pour payer moins d'impôts ? Il y a quand même là des enjeux fiscaux importants. Du coup, je me demandais si c'était une problématique réfléchie et prise en charge par le Contrôle des habitants. Est-ce qu'il y a parfois des enquêtes sur cette question et des contrevenants qui sont éventuellement attrapés ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Tout d'abord, je constate que l'interpellateur est satisfait, en tout cas des dernières réponses, mais que la première continue à lui poser un problème, ce qu'on peut comprendre.

Par rapport à l'intervention de M. Buclin, c'est une des raisons pour lesquelles le Service financier étudie cela ; M^{me} Germond pourra en parler si elle le souhaite. Le Contrôle des habitants, lorsque quelqu'un arrive, peut décider si c'est une résidence principale ou secondaire. Si la personne vient avec une attestation de domicile d'une commune et qu'il veut habiter Lausanne parce qu'il y fait des études, ou parce qu'il y travaille pour un moment, ce sera une résidence secondaire qui n'a rien à voir avec le for fiscal. Lorsqu'il y a une décision de résidence secondaire, les dossiers sont transférés au Service financier, qui étudie les situations.

Une dizaine de millions de francs ont ainsi été récupérés, parce que le for fiscal a été transféré à Lausanne, alors que la personne, certainement pour les raisons évoquées – fiscales, d'assurance maladie, de plaques automobiles – pensait plus intéressant de garder le for fiscal dans un canton voisin ; chacun connaît certainement quelques exemples. On voit que ce travail, la collaboration entre le Contrôle des habitants et le Service financier, est efficace, puisque tous ces dossiers sont étudiés. Mais c'est vrai que c'est un problème.

Ensuite concernant le nombre d'appartements vacants sans habitant attribué, vous avez bien sûr compris que cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas occupés. Une bonne partie de ces appartements sont occupés par des personnes qui séjournent moins que trois mois à divers titres – formation, cours, mandats d'entreprises, vu les grandes entreprises que nous avons à Lausanne. Il y a aussi les studios, comme cela a été mentionné dans la réponse. Et certainement que certains appartements sont occupés par des gens qui n'ont pas les titres de séjours requis.

Dans la restitution orale que nous avons eue de la Cour des comptes, et qui n'apparaît pas dans le rapport général, on nous a très clairement dit que les pratiques lausannoises étaient excellentes, et que les gens qui ont contrôlé cela s'en félicitent.

Ce que nous pouvons faire, c'est voir dans quelle mesure il y a lieu d'augmenter les contrôles, mais c'est aussi une question de moyens. Ce problème concerne toutes les villes, mais pas seulement, les villages aussi. Ce ne sont pas les régions touristiques qui expliquent la moyenne suisse de 15,8 % des logements vacants qui n'ont pas d'habitant attribué, puisque c'est dans les villes qu'il y a le plus de gens, et tout spécialement dans les zones urbaines qu'il y a ce problème. A ce titre, Lausanne tire son épingle du jeu, puisqu'avec 10 %, elle est bien en dessous de la moyenne cantonale et de la moyenne fédérale.

Si on voulait contrôler tous les appartements, cela voudrait dire qu'il faudrait y aller avec deux personnes, parce qu'on ne sait pas qui est derrière la porte. Il faudrait sonner, demander des papiers d'identité. Ce serait un travail gigantesque. Il faudrait certainement un règlement communal pour justifier cette activité et assermenter un certain nombre de personnes. C'est une option politique ! Pour l'heure, on mise plutôt sur la confiance des gérances et des locataires ou propriétaires, qui doivent annoncer leurs habitants.

C'est vrai que, comme dans toutes les villes et toutes les régions urbanisées d'Europe et d'ailleurs, il y a un certain nombre de gens qui y séjournent tout en travaillant et en payant ce qu'ils doivent payer, qui n'émergent pas du tout aux assurances sociales et qui sont là

tout simplement parce qu'ils ont trouvé un emploi. L'option n'est pas de faire la chasse à ces gens pour l'heure ; c'est l'option de la Municipalité et, je crois, du Conseil communal.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous faites plusieurs fois référence à une restitution orale du rapport de la Cour des comptes, mais vous avez eu une restitution écrite sur laquelle vous avez pris position par écrit. Or dans cette réponse écrite de la Ville de Lausanne, qui figure en complément au rapport, il est clairement mentionné que les contrôles supplémentaires qui pourraient être faits aboutiraient à punir quelques dizaines d'étudiants qui ne s'étaient pas annoncés et qui sont là véritablement en résidence secondaire. Donc, il y a un écart entre ce qui est dit ici, au Plénum, et ce qui figure par écrit dans le rapport.

Pour ma part, je trouve qu'il s'agit d'une des tâches les plus importantes de la Ville, de savoir qui est sur son territoire, pour pouvoir aider les personnes qui ont besoin d'aide, pour pouvoir suivre les personnes qui n'ont pas besoin d'aide et qui ne la demandent pas, mais dont il faut savoir si elles sont sur ce territoire. Et l'idée qu'on ne sait pas qui occupe 10 % des logements, s'il y a des logements qui sont transformés en commerces, c'est une information qui a son importance par rapport au parc de logements et à la pénurie actuelle. Il y a des règles sur l'utilisation des différents bâtiments.

Savoir s'il y a des gens qui sont là sans titre de séjour est aussi une information qui doit être connue par la Commune pour engager la suite, notamment en matière d'exclusion et autres qui, comme vous l'avez dit, ne relèvent pas de la Commune. Mais la Commune doit savoir qui est sur son territoire et qui occupe durablement un logement. Et, sur les 7486 logements, vous nous avez donné des explications très claires pour environ 6500 d'entre eux ; pour le reste, il me semble qu'il est important, notamment pour lutter contre des marchands de sommeil tristement célèbres ces derniers jours, de pouvoir savoir comment les logements sont occupés à Lausanne.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je n'ai pas eu de réponse concernant les 80 francs. Mais l'intervention de M. Vuilleumier m'interpelle également. J'aimerais savoir combien de logements appartiennent à la Ville de Lausanne sur les 7486 qui seraient sans habitant.

En admettant qu'on ait un habitant et demi par logement, cela nous fait environ 11 000 personnes qui habiteraient à Lausanne sans être annoncées ; en admettant qu'on puisse identifier peut-être 5000, il en reste quand même 6000. Cela sous-entend qu'il y a 5000 squats à Lausanne, qui sont tout à fait autorisés, que ces gens bénéficient des infrastructures communes, des infrastructures publiques, mais qu'on renonce à engager des contrôleurs supplémentaires pour avoir une idée bien précise et savoir qui habite nos murs. C'est la moindre des choses !

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – La question de M. Buclin est extrêmement importante et elle est prise très au sérieux. Nous avons une petite équipe, le Bureau des impôts, rattaché au Service financier, qui a notamment pour mission de contrôler que les gens en résidence secondaire sont bien en résidence secondaire et qu'ils n'habitent pas ici depuis vingt ans, avec trois enfants scolarisés à Lausanne. On se base sur des critères types – âge de la personne, durée de résidence secondaire à Lausanne, localisation des activités professionnelles –, et, à partir de là, tout un travail est fait.

On envoie d'abord des courriers pour inciter et rappeler à ces personnes qu'elles ont leur activité principale à Lausanne et qu'elles doivent dès lors payer leurs impôts sur Lausanne ; on peut aller jusqu'aux procédures judiciaires. Il y a même un cas lausannois qui a fini dans les journaux il y a quelque temps. L'Etat bénéficie évidemment de ce travail, puisque deux tiers de la fiscalité vont à l'Etat, en tout cas pour les personnes qui avaient leur résidence principale hors du canton.

C'est vraiment une préoccupation et on voit les effets financiers sur quelques années. Cela se chiffre autour d'une dizaine de millions sur la durée de la législature ; c'est donc important !

Par rapport à la question de M. Gaudard concernant les 80 francs par habitant, une partie du versement se fait directement par le biais de la facture des Services industriels. Pour le reste, les bénéficiaires sont contactés soit par informatique, soit par téléphone ou courrier, mais c'est à eux de faire la démarche pour obtenir ces 80 francs.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Pour être sûr d'être bien compris, à défaut d'être entendu, sur les 7400 logements, une bonne partie d'entre eux – je ne peux pas vous dire si ce sont 50, 35 ou 60 – sont occupés par des personnes qui n'ont pas à s'annoncer au Contrôle des habitants parce qu'elles sont là pour moins de trois mois, pour des mandats. Ce sont des gens qui viennent faire des formations, un travail, ou qui viennent étudier pendant un moment ; ils n'ont donc pas à s'annoncer.

Par rapport aux marchands de sommeil qu'évoque M. Hildbrand, il y a des contrôles. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe de séjour, la Police du commerce a engagé une personne pour récupérer les taxes de séjour dans ces milieux, mais aussi pour vérifier que des logements ne sont pas soustraits au marché locatif dans des buts purement lucratifs. Ce contrôleur vient d'être engagé au mois d'octobre. Il a commencé son travail et est en formation. On espère que cette personne pourra non seulement débusquer un certain nombre d'appartements, mais aussi encaisser les taxes de séjour qui y sont liées.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Contrôle des habitants : quelles mesures à Lausanne après le rapport de la Cour des comptes ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « LEB : passons aux actes ! »

Développement

M. Vincent Rossi donne lecture de son interpellation urgente :

Un nouvel accident a eu lieu le 23 novembre 2015 sur l'avenue d'Echallens, donc hier, en raison de la cohabitation dangereuse du trafic non ferroviaire avec le LEB. Le problème de la surcharge de trafic et du stress que cela engendre sur ce tronçon devient patent.

Il est malheureux de rédiger deux interpellations sur un sujet similaire à deux mois d'intervalle. Il semble néanmoins que les problèmes persistent à l'avenue d'Echallens, mettant en danger la population. Nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle rappeler ce qui a été mis en place depuis le dernier accident ?
2. En quoi le dispositif mis en place, donc depuis le dernier accident, n'a pas fonctionné dans le cas de l'accident du 23 novembre, si tel est le cas toutefois ?
3. La Municipalité envisage-t-elle des mesures exceptionnelles dans l'immédiat ?

4. La Municipalité va-t-elle réexaminer certaines des propositions faites par les Verts en septembre de cette année pour modérer le trafic TIM d'une manière ou d'une autre sur cette artère ? Notamment la création d'une boucle en sens unique TIM impliquant l'axe avenue Recordon-avenue de Morges ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Chaque fois qu'il y a un accident sur le territoire lausannois, il y a une enquête, et quand l'enquête est finie, on peut prendre des mesures. Si on voit qu'il y a, par une information de police ou d'autres tiers, des mesures immédiates à prendre, la Municipalité, à ce jour, a toujours pris les mesures immédiates : la sécurité est sa préoccupation quotidienne. A titre très personnel, je m'étonne que M. Rossi s'acharne sur les conducteurs du LEB et sur les conducteurs des tl, et qu'il n'ait aucune compassion pour les gens qui ont été accidentés ; en tout cas, il n'a jamais dit un mot à ce sujet. Pour ma part, sachez que chaque accident est un accident de trop et un blessé est aussi un blessé de trop.

Cela étant, je vais vous lire un long texte, celui que vous lirez peut-être demain dans le *24 heures*, puisque j'ai été interrogé à ce sujet, et je répondrai aux questions. Je vais peut-être me répéter.

L'enquête liée à cet accident, menée par la Police communale de Lausanne et le Service suisse d'enquête de sécurité – c'est une autorité de la Confédération suisse chargée de mener des enquêtes sur les accidents et incidents survenus dans le domaine des chemins de fer – est toujours en cours et, à ce jour, nous n'avons pas plus d'éléments à communiquer sur les responsabilités des uns et des autres.

Plusieurs actions et mesures d'amélioration continue ont été prises ces dernières années pour veiller à la sécurité de la circulation sur l'avenue d'Echallens et augmenter la visibilité de la voie ferrée qui, au fil du temps, et par l'évolution du matériel roulant, est de moins en moins bruyante, mais qui a aussi vu ses cadences fortement augmentées.

En 2006 : en réponse à la motion Cavin au Conseil communal, et en vue du passage à la cadence au quart d'heure – prévue initialement pour 2008 – la Direction des travaux mandate un cabinet d'ingénieurs pour étudier les conditions de circulation et de sécurité sur l'avenue d'Echallens. Des mesures ont résulté de cette étude et ont été progressivement exécutées.

En 2008 : amélioration de la visibilité des rails du LEB par la pose d'un revêtement coloré vert entre les rails des voies ; un passage piéton supplémentaire a été créé au n° 60 de l'avenue, portant à six le nombre de passages canalisant le flux des piétons entre la limite communale et la sortie du tunnel de Chauderon, dont quatre entre la sortie du tunnel et Montétan.

En 2009 : pose de barrières le long du trottoir sud bordant la voie ferrée.

En 2010 : interdiction des mouvements du tourner-à-gauche vers les deux contre-allées et fermeture de l'accès privé du n° 79.

2011 : amélioration de l'éclairage public.

Par ailleurs, n'ayant pas l'accord du répondant du Conseil d'Etat pour entreprendre l'étude de faisabilité de mise en souterrain du LEB sous l'avenue d'Echallens, la Ville de Lausanne a engagé cette étude sur le budget de la Direction des travaux ; elle a été finalisée en 2010. Vous n'avez d'ailleurs pas vu de préavis. Les résultats ont permis d'avancer rapidement sur le développement du projet en 2014 et 2015, grâce à l'arrivée d'une nouvelle personnalité en charge des infrastructures au Conseil d'Etat.

Au début de l'été 2013, soucieuse des conditions de sécurité notamment en lien avec l'augmentation de la cadence du LEB, et au vu du comportement de certains usagers de la

voirie, tant automobilistes que piétons ou cyclistes, la Direction des travaux a étudié le renforcement de ces mesures de sécurité en collaboration avec l'exploitant.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en souterrain du LEB, dont le projet sera mis à l'enquête en janvier 2016 – théoriquement le 8 janvier –, des études complémentaires, pilotées par la Ville de Lausanne, ont été menées en partenariat avec l'Office fédéral des transports, le Canton, le LEB et les tl, afin de continuer à améliorer la sécurité des personnes et la visibilité par une différenciation claire entre la voie ferrée et le reste de la voirie. Des actions immédiates de sécurisation ont alors été engagées :

En 2013 : la coloration entre les rails initiée en 2008 a été étendue sur la portion de voies entre Montétan et Prilly.

2013-2014 : des mesures constructives de sécurisation des passages piétons – déplacement des îlots refuges entre la voie ferrée et la route – ont été réalisées. Ces aménagements ont été complétés par des pictogrammes au sol et la mise en place d'un pavage central bombé pour marquer l'interdiction du tourner-à-gauche de l'accès à la contre-allée ouest à St-Paul.

En 2014-2015 : une campagne d'information et de sensibilisation auprès des citoyens et des partenaires – LEB, tl – a été menée en deux temps et les contrôles de police ont été nettement renforcés.

En complément des mesures préalablement citées, l'équipement des passages piétons avec des feux de signalisation est aujourd'hui à l'étude et doit faire prochainement l'objet d'une évaluation par la Municipalité. Cette mesure pourrait présenter l'intérêt d'offrir une indication sans équivoque au piéton : ne traverser que quand le feu est vert. Malheureusement, il y a de nombreuses personnes indisciplinées et on n'est pas sûr que cette mesure soit sécuritaire à 100 %. La sécurité de l'ensemble des modes de circulation douce, dont les cyclistes, a été prise en compte dans l'analyse globale des enjeux et, récemment, une modification de l'infrastructure du trafic, et particulièrement aux abords de la zone Montétan-avenue d'Echallens, a été réalisée pour améliorer la sécurité, en particulier de la mobilité douce.

Il est à noter que les marges de manœuvre sont restreintes en raison de la complexité inhérente à des interventions en lien avec des ouvrages ferroviaires et l'équilibre des nombreux usages à maintenir. Des solutions du type mise en site propre du LEB, mise à double sens de la voie ferrée ou pose de barrières du type passages à niveau, ont été évoquées, mais ne sont pas réalisables.

L'instauration unidirectionnelle des transports individuels motorisés sur l'avenue d'Echallens dans un système de boucle impliquant l'axe avenue Recordon-avenue de Morges pour le trafic inverse péjorerait fortement l'accessibilité au quartier. En outre, cela viendrait charger un réseau principal urbain avec un volume de trafic comparable à celui de l'avenue d'Echallens allant intégrer prochainement une ligne de bus à haut niveau de service, définis dans le PALM 2007. De plus, cette solution complexifierait d'autant la gestion des flux par la recrudescence des tourner-à-gauche, ainsi que la nécessité de créer des contresens cyclables dans un environnement contraint. Pour toutes ces raisons, cette solution n'est pas envisagée par la Municipalité.

Il est également intéressant de noter que les charges de trafic sur cette avenue sont stables depuis plus de vingt ans, celles-ci étant naturellement limitées par la capacité des deux carrefours principaux de Montétan et Chauderon ; seule l'augmentation des cadences des bus tl et du LEB est à noter. Les problèmes de sécurité récemment constatés ne sont pas en lien avec le trafic d'échange, mais bien avec les mouvements de trafic locaux des riverains et le comportement inadéquat des usagers, tous modes confondus. Pas plus tard que ce matin, à midi très exactement, un automobiliste était sur la troisième file sur la montée de Marc-Dufour, alors même que c'est une voie exclusivement réservée aux gens qui descendent ; voilà pour vous donner un exemple de vécu de la journée. Vous pouvez mettre un policier partout, mais quand vous avez des incivilités pareilles, c'est difficile.

Les démarches menées sur l'avenue d'Echallens s'intègrent à une politique globale de la Municipalité de sécurisation des espaces publics. Cela se traduit notamment par une coordination continue des services communaux en charge de la sécurité routière. Force est de constater que cette politique porte ses fruits, puisque, depuis 2000, le taux d'accidents sur le territoire lausannois a diminué de 50 % et le nombre de blessés de 38 %.

Comme évoqué précédemment, on peut noter, selon le rapport statistique annuel du Corps de police, que les principales causes et influences des accidents en ville sont le comportement inadéquat de certains usagers, comme l'état du conducteur ou du piéton, l'inattention, l'utilisation inadéquate du véhicule, l'inobservation des signaux et de la signalisation, et que l'avenue d'Echallens n'est malheureusement pas un endroit réservé pour ce type de comportement.

Pour répondre à la première question, il a été signalé qu'éventuellement les passages piétons pourraient être sécurisés par des feux, mais nous ne sommes pas persuadés que cette mesure est la plus adéquate.

Pour répondre à la deuxième question, les causes préalables étaient sûrement un problème de dysfonctionnement de gestion de bus avec le LEB, voire un tourner-à-gauche qui était strictement interdit ; ici, c'était un tourner-à-droite d'une personne qui n'était pas attentive par rapport au train sur la voie Chauderon-Montétan. Malheureusement, dans le choc, la voiture a été déportée et elle a emporté avec elle un cycliste, qui, lui-même, a été déporté avec la voiture contre un bus tl à l'arrêt, car il y avait un blocage de trafic en direction de Montétan.

Pour répondre à la troisième question, la Municipalité est responsable ; elle étudie et évalue ce cas, qui est un peu inattendu. Une séance particulière est organisée avec l'exploitant, en particulier les tl, pour faire une évaluation des risques constatés sur le territoire. Ils sont nombreux. Si je vous lis toute la liste qui m'a été donnée par le directeur des tl ce matin, il faudrait dire que, avec le comportement de certains, on a beaucoup de chance que l'on observe si peu d'accidents.

Concernant la quatrième question, j'y ai répondu dans mon préambule.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse, mais je ne peux m'empêcher d'être fortement étonné par le procès d'intention qui m'est fait. A aucun moment je n'ai blâmé les conducteurs des tl ou tout autre personnel lié au LEB. Il n'y a donc aucunement de l'acharnement de ma part. Par ailleurs, vous savez que la victime est une cycliste. Je suis membre de PRO-VELO et je suis cycliste moi-même ; je n'ai à prouver à personne ma compassion pour cette victime.

Comme beaucoup d'habitants à Lausanne, les Verts constatent une surcharge sur l'axe d'Echallens, et donc du stress à conduire sur cet axe. Ce n'est pas parce que les problèmes sont posés par des riverains qui veulent entrer dans une contre-allée que le trafic en général sur ce lieu n'est pas responsable, en partie en tout cas, de cet état de stress. On ne peut pas simplement balayer le trafic d'un revers de main en mettant toute la faute sur les riverains de ce quartier.

J'aimerais répéter à quel point les Verts sont attentifs à la qualité de la desserte en transports publics dans ce quartier et à la qualité de vie des habitants. Pour cela, nous pensons qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité sur cet axe, mais aussi de qualité de la desserte, dont le rétablissement de l'arrêt Saint-Paul à son emplacement initial, et d'autres mesures de modération du trafic. C'est pour cette raison que je demandais si la Municipalité allait réexaminer certaines des propositions qui avaient été faites. La réponse est non ; nous en prenons acte. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

La discussion est ouverte.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Cela fait à peu près deux ans que je suis présent dans ce Conseil communal, et je crois me rappeler qu'à peu près quelques séances après mon intronisation, on avait déjà eu l'honneur d'avoir à discuter de cet axe routier lors d'une séance du Conseil communal. Lors de cette séance, dont je ne me rappelle plus la date exacte, j'avais mentionné, un peu choqué, le fait que, suite à un accident sur cette voie routière, la Municipalité envisageait de prendre des mesures qui me semblaient insuffisantes au regard de la sécurité des cyclistes. Il faut que je précise mes intérêts : j'ai été coursier à vélo dans l'unique entreprise de coursiers à vélo de cette ville pendant plus de six ans ; je connais personnellement la cycliste impliquée dans cet accident, ce qui me touche émotionnellement.

Je ne comprends pas très bien le reproche fait à M. Rossi de remettre cette question sur la table ce soir. Personnellement, je prends cette voie routière plusieurs fois par semaine et cela fait bientôt deux ans que je suis confronté à la même situation, c'est-à-dire à des cyclistes qui se trouvent coincés entre des voitures et le LEB. Pour des raisons assez logiques, cette situation est difficilement acceptable au niveau de la sécurité, même si je comprends l'argument de M. Français, soit que beaucoup de mesures ont déjà été réalisées, et que beaucoup d'autres sont en prévision, pour aboutir à ce que ce LEB soit enfoui dans cette zone.

J'ai peur que cette situation se reproduise à nouveau et mette en danger la vie de cyclistes, qui, comme je le répète, dans cette rue, sont placés dans une situation extrêmement dangereuse, pris en sandwich entre le flux de voitures et le LEB, qui passe dans cette zone dans deux directions. Je suis donc un peu déçu qu'on n'envisage pas des mesures plus fortes de modération du trafic automobile sur ce tronçon en attendant que l'on puisse détourner le LEB en souterrain, qui est bien la seule voie possible pour diminuer les risques.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je le répète : si la Municipalité a une mesure immédiate à mettre en place, elle la met en place ; c'est ce qu'elle a fait lors des différents événements.

Certaines mesures nécessitent une approbation de l'Office fédéral des transports, puisqu'on est soumis à la Loi ferroviaire. De plus, on se réjouit de voir qu'en ville on a plus de cyclistes. Néanmoins, l'avenue d'Echallens est une route dangereuse pour le cycliste. C'est aussi dangereux dans d'autres villes lorsqu'il y a un tram de surface ! Par nature, le cycliste doit être très attentif sur cette portion de route.

Vous m'avez demandé, il n'y a pas si longtemps, si on pouvait améliorer la transversalité route-rail, qui est oblique, pour diminuer le risque que la roue se prenne dans l'axe. Cette mesure sera mise en place prochainement ; il s'agit d'avoir la bonne matière, les bons matériaux et que cela fonctionne. En tout cas, les services travaillent sur ce point.

Maintenant, sur l'axe incriminé, entre Montétan et Chauderon, il faut que le cycliste reste sur cette position. C'est malheureux qu'une voiture pousse un cycliste, parce qu'en l'occurrence, c'est ce qui s'est passé. Ce n'est pas la faute du cycliste ici, mais un dommage entre une voiture et le LEB ; cette voiture a été déportée et a pris le cycliste en arrière. C'est un cas difficilement imaginable dans les scénarios estimés ; la seule solution serait d'interdire tous les accès dans la contre-allée. Mais c'est une restriction du droit privé de mettre en œuvre cette option. C'est une réaction aussi des commerçants et de toute une partie de la population.

Aujourd'hui, on a mis en place les restrictions les plus fortes, c'est-à-dire qu'on ne peut que tourner à droite. Cela veut dire que soit on a vu que le LEB est derrière, soit on a vu que le LEB est juste à côté. En l'occurrence, ici, dans cet accident, le LEB était juste en face de la voiture ; est-ce que le conducteur ne l'a pas vu ? Je ne peux pas répondre, l'enquête le déterminera. Mais c'est un accident malheureux et dramatique.

Maintenant, si l'on peut prendre d'autres mesures de contrainte pour éviter des inattentions, aucun problème ! Mais on a répertorié neuf sites dans la ville encore plus dangereux que celui-là, dans lesquels, quotidiennement, associé aux services de police, on prend des mesures structurelles pour améliorer la sécurité et l'attention des automobilistes. Il est vrai que les inattentions des automobilistes, la conduite « assistée » par téléphone ou autres dérangements font que l'on constate de plus en plus d'inattentions dans les zones « à risques », et c'est désolant. Mais c'est malheureusement le constat que l'on peut faire.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « LEB : passons aux actes ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? »

Développement polycopié

L'immigration clandestine est un problème brûlant en Europe en général, et en Suisse en particulier. Alors que les tragédies se succèdent en mer Méditerranée, l'Union européenne semble incapable de fournir une réponse appropriée à cette problématique. Les chiffres sont évocateurs : pour l'année 2014, l'agence européenne Frontex a enregistré 274'000 entrées clandestines en Europe, contre un peu plus de 100'000 en 2013 !

Compte tenu de la porosité des frontières nationales en Europe due aux accords de Schengen/Dublin, une partie de ces migrants se retrouve inévitablement en Suisse. Le Conseil fédéral n'est pas en reste dans ce phénomène, dans la mesure où il a annoncé à plusieurs reprises son intention d'accueillir un certain nombre de requérants d'asile, alors que les structures d'accueil sont déjà saturées. A la fin 2014, environ 48'000 personnes se trouvaient ainsi dans le processus d'asile en Suisse, soit 10 % de plus qu'à la fin 2013. Alors que la polémique autour de l'occupation illégale de l'église Saint-Laurent par un groupe de requérants d'asile fait rage, le groupe UDC souhaite faire le point sur la situation à Lausanne.

Questions à la Municipalité :

- Combien notre ville compte-t-elle actuellement de requérants d'asile qui lui ont été attribués par le canton ?
- Depuis 2005, quelle est l'évolution annuelle du nombre de requérants d'asile pris en charge par notre Ville ?
- L'activisme de notre Ville a-t-il conduit à l'augmentation de la prise en charge d'activités et d'hébergement de requérants d'asile dans notre ville lors de ces dix dernières années ?
- En dehors de l'hébergement et de prestations de formation, la Ville de Lausanne propose-t-elle d'autres prestations ou en assume-t-elle en lieu et place d'une autorité supérieure ?

- Quel est le coût annuel, assumé par la Ville, des diverses prestations fournies aux requérants d'asile ?
- A combien se montent les charges et les produits bruts résultant de cette activité, dans les comptes de la Ville ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

L'immigration clandestine est un problème brûlant en Europe en général, et en Suisse en particulier. Alors que les tragédies se succèdent en mer Méditerranée, l'Union européenne semble incapable de fournir une réponse appropriée à cette problématique. Les chiffres sont évocateurs : pour l'année 2014, l'agence européenne Frontex a enregistré 274'000 entrées clandestines en Europe, contre un peu plus de 100'000 en 2013 !

Compte tenu de la porosité des frontières nationales en Europe due aux accords de Schengen/Dublin, une partie de ces migrants se retrouve inévitablement en Suisse. Le Conseil fédéral n'est pas en reste dans ce phénomène, dans la mesure où il a annoncé à plusieurs reprises son intention d'accueillir un certain nombre de requérants d'asile, alors que les structures d'accueil sont déjà saturées. A la fin 2014, environ 48'000 personnes se trouvaient ainsi dans le processus d'asile en Suisse, soit 10% de plus qu'à la fin 2013. Alors que la polémique autour de l'occupation illégale de l'église Saint-Laurent par un groupe de requérants d'asile fait rage, le groupe UDC souhaite faire le point sur la situation à Lausanne.

Préambule

La Municipalité porte à la connaissance du Conseil communal que le domaine de l'asile est de compétence fédérale. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (succédant à l'Office fédéral des migrations) se charge d'appliquer la politique d'asile définie par le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, conformément à la loi fédérale sur l'asile (LAsi), du 26 juin 1998.

Une fois les demandes d'asile des requérants déposées dans les centres fédéraux d'enregistrement et de procédure (CEP), la Confédération attribue les requérants aux cantons, selon une clé de répartition proportionnelle à la démographie de ces derniers. Ainsi, le quota de requérants attribués au canton de Vaud est fixé à 8%.

Le canton de Vaud a confié l'hébergement, l'encadrement et l'assistance aux requérants d'asile et personnes admises à titre provisoire à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Ses missions découlent de la loi vaudoise sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) du 7 mars 2006.

L'EVAM, par ailleurs propriétaire et locataire de nombreux biens immobiliers dans le canton ainsi qu'en ville de Lausanne, se charge de répartir les différentes personnes en fonction des places disponibles dans les centres et appartements dont elle assume la gestion.

Réponses aux questions posées

Question 1 : Combien notre ville compte-t-elle actuellement de requérants d'asile qui lui ont été attribués par le canton ?

Il n'y a pas d'attribution par le Canton de requérants d'asile. Ce sont les disponibilités des places d'accueil gérées par l'EVAM qui déterminent le placement des requérants.

Le Service du contrôle des habitants de Lausanne (CH) recense, à fin mai 2015, 1'365 personnes relevant du domaine de l'asile (requérants d'asile – *permis N* – et personnes admises provisoirement – *permis F* –).

Il est à noter que les personnes à l'aide d'urgence ainsi que les requérants déboutés sous le coup d'une décision de renvoi en force et exécutoire ne sont pas inscrits au CH,

conformément aux directives du Service cantonal de la population du 6 mars 2015. Cela ne concerne, toutefois et à fin mai 2015, qu'une centaine d'individus.

Question 2 : Depuis 2005, quelle est l'évolution annuelle du nombre de requérants d'asile pris en charge par notre Ville ?

Les requérants d'asile ne sont pas pris en charge par la Ville, ils dépendent directement de l'EVAM. L'évolution, depuis 2005, du nombre de personnes relevant du domaine de l'asile est la suivante :

A fin	Nombre de personnes relevant de la LAsi	Population totale lausannoise	Ratio
2005	2'177	127'498	1,70 %
2006	1'896	128'231	1,47 %
2007	1'608	129'273	1,24 %
2008	1'477	130'726	1,12 %
2009	1'443	133'280	1,08 %
2010	1'271	134'787	0,94 %
2011	1'374	136'288	1,00 %
2012	1'481	137'586	1,07 %
2013	1'434	139'390	1,02 %
2014	1'455	140'228	1,03 %

Question 3 : L'activisme de notre Ville a-t-il conduit à l'augmentation de la prise en charge d'activités et d'hébergement de requérants d'asile dans notre ville lors de ces dix dernières années ?

La Ville n'est pas active dans l'accueil des requérants d'asile, et l'évolution figurant sous la question 2 infirme la notion d'augmentation de la prise en charge d'activités et d'hébergement telle qu'évoquée par l'interpellateur.

Question 4 : En dehors de l'hébergement et de prestations de formation, la Ville de Lausanne propose-t-elle d'autres prestations ou en assume-t-elle en lieu et place d'une autorité supérieure ?

La Ville ne propose pas d'hébergement ou de formation aux requérants d'asile. La fréquentation ponctuelle, extrêmement rare, par des requérants d'asile des hébergements d'urgence de la Ville, de l'Espace d'accueil de jour ou encore des cours de la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (Ciféa) entraîne la réorientation des intéressés vers l'EVAM.

Question 5 : Quel est le coût annuel, assumé par la Ville, des diverses prestations fournies aux requérants d'asile ?

Dès lors que la Ville ne fournit pas de prestations spécifiques à cette catégorie de population, les coûts sont inexistantes.

Question 6 : A combien se montent les charges et les produits bruts résultant de cette activité, dans les comptes de la Ville ?

Aucune charge, aucun produit.

Question 7 : Notre Ville a-t-elle délégué par mandat de prestations à des institutions publiques ou privées, avec ou sans rétribution, des activités au bénéfice des requérants d'asile ?

L'hébergement, l'encadrement et l'assistance des requérants d'asile sont assurés par l'EVAM, conformément aux dispositions légales en vigueur. La Ville ne s'est pas

substituée aux missions de cet organisme. Il convient toutefois de relever que la Ville collabore, depuis septembre 2011, avec l'EVAM pour organiser des programmes d'utilité publique au sens de la LARA et de la LASI qui prévoient notamment des mesures favorisant l'intégration sociale et professionnelle des demandeurs d'asile au sein de la société d'accueil. Ces programmes permettent de réaliser certains travaux, notamment au sein du Service des parcs et domaines. Chaque programme fait l'objet d'une fiche, annexe de la convention cadre, qui définit précisément le type d'activités (par ex. désherbage, nettoyage des cours d'eau, etc.), la durée du programme, le nombre de participants, les horaires (en principe 20h/semaine) et le coût mensuel perçu par l'EVAM, comprenant le versement d'une indemnité due aux requérants (CHF 300.- par mois), une participation aux frais de repas (CHF 15.- par repas) ainsi que les frais d'équipement (environ CHF 200.- par personne).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Valentin Christe (UDC) : – En préambule, et avant de parler de l'interpellation en elle-même, j'aimerais dire que ce qui se passe en Méditerranée et sur le front de la situation de l'asile est une tragédie humaine qui, au-delà des désaccords politiques que l'on peut avoir sur les causes qui l'engendrent, bouleverse, je pense, le cœur de chaque homme et femme confronté à ces drames. Evidemment, on peut avoir des désaccords sur les causes politiques, mais, sur le fond, on est d'accord sur le fait que ce qui se passe est préoccupant – pour employer un euphémisme.

Je ne vais pas vous faire l'injure de relire le préambule de cette interpellation ; je vais simplement rappeler le contexte de son dépôt. Cette interpellation, comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, a été déposée en mai 2015. A ce moment, un groupe de migrants et un collectif de soutien occupaient l'église Saint-Laurent depuis quelque temps, à un jet de pierre de l'Hôtel de Ville, quand bien même ces migrants disposaient d'une place attribuée dans un centre EVAM. A en croire le site web du Collectif de soutien, que j'ai consulté hier, l'occupation est toujours en cours. Sans revenir sur les chiffres mentionnés dans l'interpellation, qui sont évocateurs, le groupe UDC a souhaité faire le point sur les différentes prestations que la Ville fournit à ces personnes.

Les étudiants de l'Université de Lausanne – et je dois déclarer mes intérêts : je fréquente cet établissement – ont eu la désagréable surprise de constater hier qu'un auditoire d'un des bâtiments était occupé par le même collectif. Je m'étonne, sans trop d'esprit polémique, du manque de flair politique de ce collectif de soutien, dans la mesure où celui-ci a occupé des bâtiments de l'Université et dérangé le bon fonctionnement d'un milieu qui lui est d'ordinaire plus que favorable, à savoir le milieu académique et étudiantin ; mais, enfin !

J'ai quelques questions concernant les réponses de la Municipalité, notamment aux questions 4, 5 et 6. J'ai le sentiment que ces réponses sont un peu contradictoires. En effet, on nous dit que la Ville ne fournit pas de prestations spécifiques à cette catégorie de population à la réponse N° 5 et, à la réponse N° 4, on nous parle d'une fréquentation ponctuelle, extrêmement rare, par des requérants d'asile des hébergements d'urgence de la Ville. Alors, soit cette fréquentation n'a pas lieu du tout, soit les prestations fournies ne représentent strictement aucune charge financière, dans la mesure où, apparemment, elles n'apparaissent pas aux comptes. Mais alors, j'ai un peu de peine à comprendre de quoi il est question.

Si j'ai bien compris la réponse à la question N° 7, on a donc une rétrocession de la part de l'EVAM pour des prestations fournies par la Ville pour « organiser ces programmes d'utilité publique ». Donc, est-ce que ces rétrocessions en provenance de l'EVAM n'apparaissent pas non plus aux comptes ? J'aimerais que la Municipalité m'éclaire sur ces questions.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – La réponse a une certaine logique. C'est de l'information. Cette politique est de compétence de la Confédération et, au niveau cantonal, c'est un mandat donné à l'EVAM, qui gère ces places et les centres.

Les chiffres sont là ! Ils peuvent être un peu surprenants par rapport à la politique internationale, mais toujours est-il que le Canton de Vaud – je crois que c'est écrit dans la réponse – reçoit et héberge le 8 % des requérants suisses et, au niveau vaudois, le 20 % est attribué aux centres qui se trouvent à Lausanne. Très clairement, puisque les gens sont recensés et les chiffres évoqués, on s'aperçoit avec une certaine surprise que, depuis 2005, il y a plutôt une baisse qu'une augmentation.

Certains requérants d'asile utilisent de manière marginale les structures qui existent à Lausanne, même si j'imagine qu'il y en a, de temps en temps, quelques-uns à la soupe populaire ; bien sûr, on ne va pas inscrire le nombre d'assiettes de soupe consommées par ces personnes. Il arrive que des gens utilisent les abris ; M. Tosato pourrait mieux répondre à cela que moi. Mais lorsqu'on s'aperçoit de cette situation, on leur dit que leur place est dans un centre EVAM, où ils ont un lit. C'est là qu'ils doivent aller. Mais c'est tout à fait marginal dans les budgets que vous votez, année après année ; il n'y a absolument aucun montant pour ce type de prestation, car, comme cela est évoqué, c'est marginal.

Pour les travaux d'intérêt public, M^{me} Germond pourrait certainement en parler, mais ce sont aussi des coûts tout à fait marginaux. Les personnes qui font ces travaux le font sur la base d'un contrat avec l'EVAM. C'est la Ville qui paie les montants – bas – pour ces prestations et cet argent est versé à l'EVAM ; c'est l'EVAM ensuite qui s'occupe, le cas échéant, de rétribuer les gens selon leur pratique.

M. Philipp Stauber (UDC) : – L'interpellation concernait en premier lieu les requérants d'asile et les prestations fournies à cette catégorie de personnes. On peut naturellement se demander – mais c'est une question complémentaire que je souhaite avancer – quelles sont les prestations, voire les coûts en rapport avec des personnes requérantes d'asile qui ont finalement obtenu un statut reconnu pour rester en Suisse, ou à Lausanne. Nous savons que, selon l'origine de ces personnes, il y a parfois une proportion très élevée qui a besoin de soutien, d'un revenu de transfert – je cite l'aide sociale. Les chiffres avancés dans d'autres communes par rapport à la charge que représente ce type de personnes, une fois que le statut est reconnu, peuvent prendre des proportions très importantes dans certains villages ou certaines villes en Suisse alémanique. On pourrait se demander ce que cela signifie l'augmentation du nombre de requérants d'asile d'ici quelques années, lorsque ces personnes auront un statut reconnu et que la Confédération ne contribue plus à leur entretien, donc que les compétences fédérales se sont éteintes. D'où ma question : dans l'aide sociale que nous versons aujourd'hui, ou dans d'autres domaines de prestations sociales, est-ce que la Municipalité s'attend à une augmentation des prestations dues aux flux migratoires que l'on observe aujourd'hui ?

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Sans vouloir polémiquer par rapport aux réponses de la Municipalité, il y en a néanmoins une qui m'interpelle. On avait eu ce débat lors des discussions sur le Sleep-In de Renens et ensuite la route de Berne ; maintenant, le bâtiment d'Heinecken. Dans le cadre de ces débats, un chiffre était sorti, qui était paru dans un grand média local : la Municipalité estimait que 91 % des bénéficiaires de lits d'urgence, donc de prestations de la Ville, sont des étrangers séjournant temporairement en Suisse. Dans cette mesure, la réponse que nous avons selon quoi c'est uniquement de façon très temporaire et juste pour quelques jours que des gens bénéficient de ces services, et que, pour le reste, ils sont réorientés vers l'EVAM, me laisse penser qu'il y a une petite divergence d'appréciation.

A nouveau, effectivement, on était face à des cas où ce n'était pas possible de faire différemment, mais il est étonnant de lire dans une réponse à une interpellation que non, il

n'y a pas ce recours, et puis, d'un autre côté, plus tard, on a le chiffre de 91 % des lits d'urgence occupés par des gens qui ont ce type de statut. Il y a là un problème.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Vous avez posé un certain nombre de questions à travers des interpellations concernant les requérants d'asile, les personnes sans papiers et les personnes à l'aide sociale.

La prochaine interpellation, celle de M. Oberson, apportera quelques réponses, notamment sur le statut des personnes qui occupent les hébergements d'urgence. Vous pourrez lire, monsieur Blanc, qu'effectivement 91 % des personnes qui occupent les hébergements d'urgence sont des sans-papiers ; mais cela ne veut pas dire que ce sont des requérants d'asile.

Nous avons essayé de vous répondre précisément. Il y a différents types de statut. Certaines personnes sont des requérants d'asile et dépendent de l'EVAM ; ils peuvent ensuite obtenir un statut de réfugié ; ils peuvent aussi dépendre du CSIR. Ce sont deux instances cantonales. Si tout d'un coup ces personnes doivent bénéficier d'une aide sociale, que ce soit le RI, simplement une aide sociale ou des PC famille, elles sont prises en charge par les centres sociaux régionaux. Nous avons un certain nombre de données liées à leurs papiers, mais ce sont des charges cantonales. A chaque fois, les financements sont liés à des charges cantonales.

Maintenant, dans les réponses, nous avons essayé de ne pas passer d'un statut à l'autre. Comme je viens de le dire, vous avez des requérants d'asile et des personnes sans papiers. Parmi les sans-papiers, il y a différentes catégories ; vous pouvez avoir des requérants d'asile déboutés, des cas Dublin, des ressortissants de la Communauté européenne, qui sont ici en recherche de travail dans les trois mois, des mendiants. Pour chacun, il y a des situations particulières. Il n'y a donc aucune contradiction entre les chiffres et les données que nous avons avancées.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'ai peut-être mal compris la réponse de M. Tosato, mais si je résume, durant la phase où une personne est requérant d'asile, la Commune ne subit pas de charges particulières. Globalement, ces charges sont faibles ; c'est ce que j'ai cru comprendre.

Par la suite, lorsqu'une personne requérante d'asile reçoit un statut de réfugié, si j'ai toujours bien compris, les charges sont exclusivement cantonales. Est-ce que, vu l'afflux de réfugiés éventuel que nous devons préparer, il y aurait pour la Commune, après un certain délai, des charges qui augmenteraient ? Si j'ai bien compris M. Tosato, la réponse est non. Merci de le confirmer.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je ne comprends pas le sens de la question de M. Stauber et où il veut en venir. Aujourd'hui, il est possible d'obtenir un permis de séjour et de travail en Suisse, que ce soit au travers de la Loi sur l'asile ou de la Loi sur les étrangers. Une fois que le statut est obtenu, toute personne, qu'elle soit étrangère ou suisse, bénéficie de toutes les aides au cas où elle ne peut pas survivre ou subsister avec le revenu de son travail. A ce titre, des ressortissants de la Communauté européenne ou d'anciens requérants d'asile peuvent effectivement bénéficier d'une aide.

Maintenant, on ne connaît pas les statistiques par cœur. Pour certains, le recours à l'aide sociale ou au RI, le recours aux prestations cantonales de la famille est lié au nombre de personnes qui composent la famille, mais, très souvent, c'est lié à des revenus bas réalisés à travers des emplois précaires, qui nous sont d'ailleurs fortement utiles ; c'est une tendance que l'on observe. On peut faire de multiples remarques comme celle-ci dans un certain nombre de cas.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – M. Tosato aime toujours dire que l'aide sociale et le RI sont payés par le Canton. Je rappelle que c'est dans la facture sociale et que c'est moitié pour le Canton, moitié pour les communes.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je remercie M^{me} de Meuron d'apporter cette précision ; elle est absolument exacte. Les autorités communales, dans ce genre de question, notamment pour tout ce qui concerne l'asile et la politique des étrangers, comme l'a très bien dit M. Vuilleumier avant, sont simplement des autorités d'application. Ensuite, que l'argent vienne de la Confédération, des cantons ou des communes, ce sont toujours vos impôts, mesdames et messieurs ; nos impôts !

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre Oberson : « Evolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne »

Développement polycopié

En préambule, nous rappellerons les structures d'hébergement de nuit différentes à Lausanne :

1. La Marmotte, rue du Vallon 17. Gérée par l'Armée du Salut, la Marmotte permet de se loger pendant une ou plusieurs nuits, mais au maximum 15 nuits par mois.

Ce centre est ouvert pendant toute l'année.

Il faut être majeur pour y accéder (hommes et femmes) et être en possession d'une carte de réservation qu'on obtient au Bureau des réservations en hébergement d'urgence, rue César-Roux 16, entre 08h30 et 11h00 du mardi au samedi. Le nombre de nuits est indiqué sur cette réservation. Aucun papier d'identité n'est requis.

La nuit coûte fr. 5.-, y compris la collation du soir, le petit-déjeuner et l'accès aux douches. La Marmotte peut accueillir 31 personnes entre 20h30-8h30.

2. Le Sleep-In, chemin de l'Usine à gaz à Renens. Ce centre est géré par l'association du même nom. Il est ouvert toute l'année.

L'accès est réservé aux majeurs, ainsi qu'aux mineurs accompagnés. Une réservation pour une ou plusieurs nuits, mais au maximum 18 nuits par mois, doit être présentée à l'entrée. La réservation se fait également rue César-Roux 16. Aucun papier d'identité n'est requis.

Les usagers paient fr. 5.- pour un lit, une douche et un petit déjeuner. Une cuisine est mise à leur disposition, ainsi qu'un local pour y laisser leurs affaires pendant la journée.

Le Sleep-In accueille 24 personnes entre 21h00 et 08h00.

3. L'Abri-PC, chemin de la Prairie 11 est géré par le CSR. Cet abri a été ouvert du 20 octobre 2014 au 20 avril 2015.

L'accès est réservé aux majeurs, ainsi qu'aux mineurs accompagnés. Une réservation pour un ou plusieurs jours est obligatoire. Nous ne savons pas combien de jours au maximum cet hébergement peut être utilisé par mois. Aucun papier d'identité n'est demandé.

L'Abri-PC peut héberger 60 personnes sur réservation (rue César-Roux 16) et 5 personnes sans réservation en urgence. Les 65 personnes sont hébergées entre 21h30 et 08h30 dans deux dortoirs pour hommes et un dortoir pour femmes et enfants.

Les usagers paient fr. 5.- pour la nuit, y compris une collation le soir et un petit-déjeuner, des douches et des produits d'hygiène corporelle.

Nous avons trouvé les renseignements qui précèdent dans le site de la Ville de Lausanne, le site des associations et le site Relier.

Nous avons également consulté le Rapport intitulé L'Hébergement d'Urgence à Lausanne, Etat des lieux et recommandations, rédigé par le Groupe de Travail Hébergement d'urgence mandaté par le Service Social Lausanne en août 2012. Nous y avons trouvé des statistiques concernant l'état des nuitées en hébergement d'urgence 2011.

	Abri PC (5 mois)	La Marmotte	Le Sleen-In	Total
Nombre total nuitées hommes	4'836	9'978	6'885	21'699 (83%)
Nombre total nuitées femmes	1'501	1'291	1'687	4'479 (17%)
Nombre nuitées total	6'337	11'269	8'572	26'178
Nombre total de refus	1'432	2'668	4'667	8'767
Nombre de personnes différentes durant l'année	-	807	906	Est. 1'200
Part des résidents lausannois par rapport aux non-résidents par nuitée (estimation) Résidents (sens étroit) Résidents au sens large (à Lausanne depuis plus d'un an)	5% 20-30%	20%	10-15%	
Durée moyenne des séjours (nombre de nuits/personne/an)	-	12 nuits	10 nuits	-

Lien du rapport :

http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/enfance-jeunesse-et-cohesion-sociale/social/aide-sociale-d-urgence/extrasArea/autoGenerated1/links/00/linkBinary/Concept_Hebergement_Rapport_et_Annexes.pdf

L'UDC Lausanne demande à la Municipalité de produire au Conseil communal les statistiques de 2012 à 2014 concernant l'état des nuitées en hébergement d'urgence, sur le modèle du rapport que nous venons de citer.

L'UDC Lausanne demande également à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- I. Quels ont été les coûts globaux des centres de la Marmotte, du Sleep-In et de l'Abri PC ? Ces coûts comprendront tous les frais liés à l'hébergement, les salaires des employés impliqués dans la gestion des centres, les frais de location, les coûts des éventuelles interventions policières, etc....
- II. Pourquoi un contrôle d'identité des bénéficiaires de ces lits d'urgence n'est-il pas effectué au moment de la réservation des places et au moment de l'accueil ?

A ce sujet nous tenons à citer un extrait de l'article du Temps du 5 mai 2015, intitulé La Suisse n'échappe pas à la menace terroriste :

« La situation est marquée par la permanence de la menace terroriste djihadiste qui préoccupe Ueli Maurer. « L'état de la menace n'est pas alarmant, mais le danger peut survenir à tout moment. Si nous n'avons pas identifié de projets d'attentats, nous ne savons pas exactement combien de sympathisants dormants se cachent en Suisse ».

C'est une fois encore la menace terroriste constituée par les voyageurs djihadistes en Syrie, en Irak, voire la Libye, qui se retrouve au centre du radar. Les services de renseignement ont ainsi identifié 64 individus qui ont entrepris un voyage dans une zone de djihad, s'y trouvent encore ou ont été arrêtés avant leur passage, dont une quarantaine en Syrie ou en Irak. Des individus susceptibles d'être à l'origine d'attentats. ».

<http://www.letemps.ch/suisse/2015/05/04/suisse-echappe-menace-terroriste>

- III. Les Lausannois sans domicile fixes sont-ils prioritaires dans l'attribution des lits ? Et combien de personnes, parmi ces Lausannois, sont-elles au bénéfice du Revenu d'Insertion ?
- IV. Combien de personnes domiciliées dans le canton ou en Suisse ont-elles été hébergées ? Une facture a-t-elle été adressée aux communes dont ces personnes proviennent ?
- V. Quel est le pourcentage de personnes étrangères, non-domiciliées en Suisse, a bénéficié de lits d'urgence ? Quelle est la nationalité de ces personnes ?
- VI. Combien de personnes déboutées de l'asile ont-elles été hébergées ?

Extrait du traité de Schengen

« Aux frontières **extérieures**...

... les ressortissants de l'UE et les membres de leur famille sont soumis à des contrôles minimaux pour la vérification de leur identité sur la base des documents de voyage.

... les ressortissants des pays tiers doivent présenter un document de voyage en cours de validité et un visa, si nécessaire, ainsi que des documents justifiant le but de leur séjour et les moyens de subsistance y afférents. »

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellation

En préambule, nous rappellerons les structures d'hébergement de nuit différentes à Lausanne :

1. La Marmotte, rue du Vallon 17. Gérée par l'Armée du Salut, la Marmotte permet de se loger pendant une ou plusieurs nuits, mais au maximum 15 nuits par mois.

Ce centre est ouvert pendant toute l'année.

Il faut être majeur pour y accéder (hommes et femmes) et être en possession d'une carte de réservation qu'on obtient au Bureau des réservations en hébergement d'urgence, rue César-Roux 16, entre 08h30 et 11h00 du mardi au samedi. Le nombre de nuits est indiqué sur cette réservation. Aucun papier d'identité n'est requis.

La nuit coûte fr. 5.-, y compris la collation du soir, le petit-déjeuner et l'accès aux douches. La Marmotte peut accueillir 31 personnes entre 20h30-8h30.

2. Le Sleep-In, chemin de l'Usine à gaz à Renens. Ce centre est géré par l'association du même nom. Il est ouvert toute l'année.

L'accès est réservé aux majeurs, ainsi qu'aux mineurs accompagnés. Une réservation pour une ou plusieurs nuits, mais au maximum 18 nuits par mois, doit être présentée à l'entrée. La réservation se fait également rue César-Roux 16. Aucun papier d'identité n'est requis.

Les usagers paient fr. 5.- pour un lit, une douche et un petit déjeuner. Une cuisine est mise à leur disposition, ainsi qu'un local pour y laisser leurs affaires pendant la journée.

Le Sleep-In accueille 24 personnes entre 21h00 et 08h00.

3. L'Abri-PC, chemin de la Prairie 11 est géré par le CSR. Cet abri a été ouvert du 20 octobre 2014 au 20 avril 2015.

L'accès est réservé aux majeurs, ainsi qu'aux mineurs accompagnés. Une réservation pour un ou plusieurs jours est obligatoire. Nous ne savons pas combien de jours au maximum cet hébergement peut être utilisé par mois. Aucun papier d'identité n'est demandé.

L'Abri-PC peut héberger 60 personnes sur réservation (rue César-Roux 16) et 5 personnes sans réservation en urgence. Les 65 personnes sont hébergées entre 21h30 et 08h30 dans deux dortoirs pour hommes et un dortoir pour femmes et enfants.

Les usagers paient fr. 5.- pour la nuit, y compris une collation le soir et un petit-déjeuner, des douches et des produits d'hygiène corporelle.

Nous avons trouvé les renseignements qui précèdent dans le site de la Ville de Lausanne, le site des associations et le site Relier.

Nous avons également consulté le Rapport intitulé L'Hébergement d'Urgence à Lausanne, Etat des lieux et recommandations, rédigé par le Groupe de Travail Hébergement d'urgence mandaté par le Service Social Lausanne en août 2012. Nous y avons trouvé des statistiques concernant l'état des nuitées en hébergement d'urgence 2011.

L'UDC Lausanne demande à la Municipalité de produire au Conseil communal les statistiques de 2012 à 2014 concernant l'état des nuitées en hébergement d'urgence, sur le modèle du rapport que nous venons de citer.

Préambule

Les hébergements d'urgence de la Ville relèvent de la politique sociale communale, dont le premier objectif est de permettre à chacun de se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner, en respectant notamment les principes d'économicité et de subsidiarité. Cette couverture des besoins vitaux implique, pour les populations vulnérables qui séjournent à Lausanne, populations sans revenu, sans logement, et souvent sans papiers, l'accueil dans des hébergements d'urgence.

La présence à Lausanne de ces populations est une réalité qui ne peut guère être ignorée et l'on voit mal comment la Ville pourrait renoncer à l'action humanitaire engagée depuis plus de 20 ans avec l'approbation du Conseil communal.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quels ont été les coûts globaux des centres de la Marmotte, du Sleep-In et de l'Abri PC ? Ces coûts comprendront tous les frais liés à l'hébergement, les salaires des employés impliqués dans la gestion des centres, les frais de location, les coûts des éventuelles interventions policières, etc....

En 2014, les coûts totaux de fonctionnement de la Marmotte se sont montés à CHF 944'000.-, ceux du Sleep-In à CHF 755'000.- et ceux de l'abri PC (6 mois d'ouverture) à CHF 413'000.-. Ces frais sont partagés à parts égales entre l'Etat et la Ville.

Question 2 : Pourquoi un contrôle d'identité des bénéficiaires de ces lits d'urgence n'est-il pas effectué au moment de la réservation des places et au moment de l'accueil ?

A ce sujet nous tenons à citer un extrait de l'article du Temps du 5 mai 2015, intitulé La Suisse n'échappe pas à la menace terroriste :

« La situation est marquée par la permanence de la menace terroriste djihadiste qui préoccupe Ueli Maurer. "L'état de la menace n'est pas alarmant, mais le danger peut survenir à tout moment. Si nous n'avons pas identifié de projets d'attentats, nous ne savons pas exactement combien de sympathisants dormants se cachent en Suisse". C'est une fois encore la menace terroriste constituée par les voyageurs djihadistes en Syrie, en

Irak, voire la Libye, qui se retrouve au centre du radar. Les services de renseignement ont ainsi identifié 64 individus qui ont entrepris un voyage dans une zone de djihad, s'y trouvent encore ou ont été arrêtés avant leur passage, dont une quarantaine en Syrie ou en Irak. Des individus susceptibles d'être à l'origine d'attentats. ».

Le but des hébergements d'urgence de la Ville de Lausanne est de permettre aux personnes en situation particulièrement précaire de ne pas avoir à dormir dehors, où elles peuvent être exposées à l'insécurité et au froid. Aussi, ces institutions sont-elles *à bas seuil*, en ce sens que leurs usagers n'ont pas à remplir de conditions particulières pour y accéder et qu'aucun dossier n'est constitué à leur nom. Les règles qui en découlent sont celles adoptées par le Conseil communal. En effet, selon le rapport-préavis N° 1993/273, les hébergements « *offrent un lit, un petit-déjeuner et la possibilité de se laver à toute personne momentanément dans l'impossibilité de trouver une autre solution pour satisfaire ses besoins de première nécessité [...]. Aucun contrôle formel d'identité ne sera opéré ; les usagers devront néanmoins fournir des informations minimales permettant de vérifier leur fréquence d'utilisation de la structure d'accueil et, en cas de doute, leur âge* ».

Le Service social applique ces dispositions. C'est, au demeurant, la raison pour laquelle il délivre lui-même aux usagers des cartes nominatives avec photo, afin de leur permettre de réserver un lit à l'avance et de se légitimer à l'entrée des hébergements, sans avoir à présenter de pièce d'identité. Pour l'heure, la Municipalité n'a pas jugé qu'une menace de quelque nature que ce soit oblige à modifier cette pratique. Un contrôle d'identité systématique à l'entrée des hébergements ne permettrait par ailleurs pas d'éviter que des djihadistes y dorment éventuellement, l'identité des intéressés n'étant en principe pas connue. En revanche, il va de soi que si la police recherche une personne en particulier, elle peut procéder à des contrôles dans les hébergements, ceux-ci n'ayant pas vocation à servir de refuge à quelque criminel que ce soit.

Enfin, s'il devait être établi que l'existence des hébergements d'urgence lausannois est de nature à faciliter la présence de djihadistes dans notre ville, la Municipalité pourrait parfaitement reconsidérer les règles en vigueur, et le cas échéant, en soumettre de nouvelles au Conseil communal. Tel n'est néanmoins pas le cas aujourd'hui.

Question 3 : Les Lausannois sans domicile fixes sont-ils prioritaires dans l'attribution des lits? Et combien de personnes, parmi ces Lausannois, sont-elles au bénéfice du Revenu d'Insertion ?

Oui, les résidents lausannois sont prioritaires dans l'attribution des lits. Ils reçoivent davantage de nuitées par réservation que les non-résidents : 14 nuitées, contre 7 en hiver et 4 en été pour les non-résidents. De plus, ils ont la possibilité de réserver leur séjour plus longtemps à l'avance : 15 jours à l'avance, contre 7 pour les non-résidents.

Le revenu d'insertion (RI) prend en charge le loyer des personnes indigentes, de sorte que celles-ci ne se retrouvent normalement pas à la rue. Aussi, les bénéficiaires du RI sont-ils très peu nombreux parmi les usagers des hébergements d'urgence. On estime que sur les 2013 personnes sans abri qui ont été accueillies à un moment ou un autre dans les hébergements en 2014, seules quelques dizaines d'entre elles étaient au RI.

Question 4 : Combien de personnes domiciliées dans le canton ou en Suisse ont-elles été hébergées ? Une facture a-t-elle été adressée aux communes dont ces personnes proviennent ?

L'accueil à bas seuil sans ouverture de dossier et sans administration, hormis le bureau de réservation, ne permet pas de recenser les cas où l'utilisateur serait domicilié dans une autre commune. On peut cependant affirmer que ces cas sont rarissimes, les usagers des hébergements venant le plus souvent de l'étranger (voir la réponse à la question 5, ci-dessous).

Aucune facture n'est donc adressée à d'autres communes. Toutefois, l'Etat couvre la moitié des frais des trois hébergements.

Question 5 : Quel est le pourcentage de personnes étrangères, non-domiciliées en Suisse, a bénéficié de lits d'urgence ? Quelle est la nationalité de ces personnes ?

91 % des bénéficiaires de lits d'urgence sont de nationalité étrangère et séjournent temporairement en Suisse. Les usagers sont de 95 nationalités différentes. Les dix pays d'origine les plus représentés sont les suivants : la Roumanie 24 %, le Nigéria 8 %, la Suisse 6 %, la Gambie 6 %, l'Espagne 4 %, la Tunisie 4 %, la France 3 %, le Portugal 3 %, l'Algérie 3 %, le Maroc 3 %.

Question 6 : Combien de personnes déboutées de l'asile ont-elles été hébergées ?

Les personnes dont la demande d'asile a été frappée de non entrée en matière (NEM) et les requérants d'asile déboutés ont droit à l'aide d'urgence cantonale qui comprend un lit dans un hébergement d'urgence cantonal. Cette aide d'urgence est délivrée par l'EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants) et non par la Ville de Lausanne. Le Service social et l'EVAM collaborent pour éviter, autant que possible, que des personnes émergeant à la procédure d'asile utilisent les hébergements de la Ville. Là encore, sur les 2013 personnes ayant recouru aux hébergements à un moment ou un autre, quelques dizaines au plus étaient des déboutés de l'asile, parfois en provenance d'autres cantons.

Pour conclure et pour répondre précisément à l'interpellation, les statistiques sur l'état des nuitées en hébergement d'urgence, pour les périodes de 2012 à 2014, sont jointes à cette réponse municipale.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 2 juillet 2015.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Annexes : statistiques sur l'état des nuitées en hébergement d'urgence 2012 à 2014

DEJCS – SSL Etat des nuitées en hébergement d'urgence -2012

ANNEE 2012	ABRI PC (156 jours)	MARMOTTE	SLEEP-IN	TOTAL
Nombre total de nuitées hommes	5849	10309	7583	23741
Nombre total de nuitées femmes	1190	1429	1797	4416
Nombre total de nuitées enfants	363	0	nd	363
Nombre total de nuitées	7402	11738	9380	28520
Nombre total de refus	739	2965	6629	10333
Nombre de personnes différentes durant l'année	nd	nd	nd	nd
Part des résidents lausannois par rapport aux non-résidents par nuitée :	nd	nd	nd	nd
* Résidents (sens étroit)				
* Résidents au sens large (à Lausanne depuis plus d'un an)				
Durée moyenne des séjours (nombre de nuits réservées / personne / an)	nd	nd	nd	nd

NB : Les données détaillées (sur les usagers et les séjours) ne sont disponibles que depuis décembre 2012, date de création du Bureau des réservations et de l'application informatique y relative. Aucune estimation n'a été faite en 2012.

DEJCS - SSL Etat des nuitées en hébergement d'urgence -2013

ANNEE 2013	ABRI PC (190 jours)	MARMOTTE	SLEEP-IN	TOTAL
Nombre total de nuitées hommes	10408	10077	7456	27941
Nombre total de nuitées femmes	1025	1438	2028	4491
Nombre total de nuitées enfants	404	22	424	850
Nombre total de nuitées	11837	11537	9908	33282
Nombre total de refus	1281	1484	5860	8625
Nombre de personnes différentes durant l'année	1150	889	1000 (est.)	2170 (est.)
Part des résidents lausannois par rapport aux non-résidents par nuitée :				<i>Moyenne:</i>
* Résidents (sens étroit)	2%	23%	15%	13%
* Résidents au sens large (à Lausanne depuis plus d'un an)	3%	30%	21%	18%
Durée moyenne des séjours (nombre de nuits réservées / personne / an)	14	19	16	20

DEJCS - SSL Etat des nuitées en hébergement d'urgence -2014

ANNEE 2014	ABRI PC (176 jours)	MARMOTTE	SLEEP-IN	TOTAL
Nombre total de nuitées hommes	10843	10479	7252	28574
Nombre total de nuitées femmes	223	1260	1981	3464
Nombre total de nuitées enfants	87	64	287	438
Nombre total de nuitées	11153	11803	9520	32476
Nombre total de refus	1151	1475	3157	5783
Nombre de personnes différentes durant l'année	917	833	1071	2016
Part des résidents lausannois par rapport aux non-résidents par nuitée :				<i>Moyenne:</i>
* Résidents (sens étroit)	2%	16%	11%	10%
* Résidents au sens large (à Lausanne depuis plus d'un an)	3%	31%	19%	18%
Durée moyenne des séjours (nombre de nuits réservées / personne / an)	17	21	17	28

Discussion

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée concernant les différents lieux d'hébergement. Il a été dit tout à l'heure que ces deux textes étaient un peu similaires ou répondaient à des questions à peu près semblables.

J'estime que Lausanne ou le Canton doivent payer pour des gens qui en ont besoin. Il y a des gens qui ont besoin de l'aide d'urgence ou d'un logement en hiver – ou en été –, parce qu'on dit que c'est surtout en hiver qu'on s'occupe de ces personnes. Effectivement, il y a des gens qui doivent être aidés. Par contre, il y a des personnes que la Commune et le Canton n'ont pas à payer. La gauche de cet hémicycle juge intouchables les accords Schengen-Dublin. Ce qui serait bien, c'est qu'on les applique à la lettre. Je ne vais pas vous faire la lecture du texte.

Vous avouez dans votre réponse que, par manque de contrôles, des personnes peuvent s'infiltrer ou passer entre les gouttes. Par contre, concernant ce manque de contrôles, vous êtes très précis avec certains chiffres ; vous nous dites que 91 % des bénéficiaires sont de nationalité étrangère et que 6 % sont Suisses. Mais, qui sont les 3 % restants ? En fait, les réponses sont très précises pour des contrôles qui, soi-disant, ne peuvent pas être faits. Donc, merci pour la réponse. Je le répète, nous devons donner aux personnes qui en ont besoin, mais il y a des personnes qui bénéficient de cette aide et qui n'ont pas à en bénéficier, en accord justement avec les fameux accords Schengen-Dublin.

La discussion est ouverte.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'aimerais, encore une fois, vous rappeler que c'est par décision du Conseil communal, suite à un préavis sur un point que vous avez expressément demandé, que l'hébergement d'urgence se fait selon un principe d'accueil A Bas Seuil. C'est le fait d'être démuné et d'être sans ressources, c'est le fait, très souvent, d'être désespéré qui vous donne accès à un hébergement d'urgence, qui vous permet de dormir, de vous doucher, de vous laver et de vous nourrir.

Le système d'accueil mis en place permet de réglementer le nombre de nuitées en sachant qui est la personne par une identification de photo ; ce que nous ne pouvons pas faire, c'est déterminer l'identité de cette personne, puisque nous ne demandons pas la carte d'identité ; je vous dirais simplement que 90 % des personnes la donnent. Il ne nous est pas possible, puisque c'était le sens de votre question, de savoir si derrière un ressortissant qui vient dans un hébergement nous avons affaire à un criminel ou à un voleur. Au moment où vous avez posé votre question, il n'y avait pas eu les malheureux attentats de Paris ; vous le voyez, même avec une carte d'identité et des empreintes digitales, vous ne pouvez pas identifier une personne comme étant un futur terroriste. Et c'est à cette question, monsieur Oberson, qu'on vous répond en disant que ce ne sont pas ces lieux qui peuvent déterminer, quel que soit le système, si on trouve des personnes potentiellement terroristes. Il ne s'agit pas, avec votre question, de faire peser cette responsabilité sur les personnes qui les accueillent, ni sur les autorités qui mettent en place ces systèmes ; cela se joue à un autre niveau.

Pour répondre à votre deuxième question, nous avons effectivement les nationalités. C'est quelque chose qui se remarque assez rapidement. Comme je vous l'ai dit, 90 % des personnes donnent volontiers leur identité, leur nom, leur nationalité, racontent leurs histoires. Il y a 95 nationalités et on vous a mis dans la réponse les 70 % les plus représentatives. Je pouvais encore y mettre les 35 nationalités qui représentent le 1 % de ces personnes, mais je crois que ce n'était pas ce que vous aviez demandé ; sinon, on vous aurait fait la liste des 95 nationalités. Il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit et ces personnes ne sont pas des inconnues parce qu'elles n'ont pas été identifiées par leur nationalité.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Effectivement, monsieur Tosato, quand j'ai posé ces questions, les événements de la semaine passée n'avaient encore pas eu lieu. J'étais en France le week-end dernier et je suis rentré aujourd'hui. Je peux vous assurer que je n'ai pas été inquiété à la douane pour aller et pour venir. Je vous promets que je n'ai pas vu un chat à la douane de Bardonnex cette après-midi, à 14 h 30 exactement.

Vous dites qu'il y a plusieurs nationalités, qu'il y a des personnes qui sont là. Je me répète, mais les accords de Schengen-Dublin sont clairs à ce sujet : les personnes qui viennent en Suisse pour chercher du travail doivent pouvoir subvenir à leurs besoins pendant les trois mois qu'ils ont pour trouver ce travail, et ce n'est en tout cas pas aux contribuables de payer pour ces gens. On paie pour les gens qui en ont besoin, c'est indiscutable, mais on peut faire en tout cas des économies, ou faire des contrôles un peu plus serrés de façon à savoir si tout le monde a le droit ou non à avoir l'aide que vous appelez d'urgence.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – S'agissant des contrôles que M. Oberson n'a pas subis à la douane de Bardonnex, cela nous montre bien que si l'on n'arrive pas à les faire à une frontière avec le personnel en charge de ces contrôles, on ne va pas les faire dans les lieux d'hébergement d'urgence. J'étais également à Paris au moment des attentats, j'ai aussi voyagé sans contrôle et, je dirais, heureusement.

Je suis, à titre personnel, très attentif à ce qu'on assure la sécurité des citoyennes et des citoyens, mais il ne s'agit pas non plus, suite à un acte terroriste, de créer ou de tomber dans la panique et de faire une société où nous sommes tous contrôlés à tous moments. Mais il s'agit d'être attentif.

M. Oberson parle aussi d'accords, de dispositifs et de dispositions légales qui permettraient ou qui devraient nous pousser à renvoyer un certain nombre de personnes. Permettez-moi simplement de vous donner des éléments entendus au Grand Conseil, puisque, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, les questions que l'UDC pose ici, au Conseil communal, sont les mêmes qu'elle pose au Grand Conseil, ce qui, grâce à mon double mandat, me permet de connaître les réponses données par le Canton. Je vous les donne directement et j'économise ainsi une petite réflexion. Monsieur Oberson, aujourd'hui, il y a des personnes dans notre pays qui sont venues parce qu'elles fuient la misère, elles fuient des dictatures, elles fuient très souvent la famine. Elles arrivent chez nous, elles sont là, on ne va pas les laisser mourir.

Les dispositifs d'accueil A Bas Seuil sont là pour les héberger. Les dispositifs d'accueil A Bas Seuil et les communes qui sont en charge n'ont pas, aujourd'hui, à remplacer la Confédération dans ses tâches de gestion de ces personnes. Comme cela a été très bien dit au Grand Conseil aujourd'hui, vous avez eu la chance, monsieur Oberson, d'avoir un conseiller fédéral, M. Blocher, qui était en charge de cette politique de gestion des migrants qui ne pouvaient plus rester en Suisse, et la question a été posée : combien d'accords de réadmission avec les pays M. Blocher a-t-il réussi à mettre en place ? Eh bien, c'est lui qui en a fait le moins. Alors, il faut faire attention, monsieur Oberson, lorsqu'on vient faire des remarques sur la mauvaise gestion, de savoir que ce n'est pas si simple, et que lorsque le parti que vous représentez était au pouvoir, il n'y arrivait pas plus.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Juste une petite réflexion. Oui, les gens fuient la misère, mais il y a aussi des gens qui la vendent, qui pensent qu'ils vont pouvoir venir chez nous, s'établir, travailler, etc. On lance de la poudre aux yeux de ces gens. Ils nous disent que nos routes sont pavées d'or et je vous garantis que la déception est énorme.

Deuxième chose, dans les contrôles, lorsqu'un agent de la force publique rencontre une personne qui aurait « le droit de rester trois mois » si elle a les moyens de s'entretenir, il suffit que cette personne déclare qu'elle est arrivée la veille, puisqu'il n'y a pas de contrôle. Si elle se fait chopper trois jours plus tard et qu'elle est arrivée la veille, c'est impossible à faire fonctionner ; c'est une réalité, mais c'est aussi un système de contrôle.

Maintenant, a priori, les gens qui occupent les centres de requérants d'asile sont attribués par canton et puis ils ont une carte – faites-moi confiance, j'en ai vu assez. Mais il y a des gens de divers cantons qui arrivent chez nous, et comme on n'a pas beaucoup de contrôle ils ne sont pas attribués dans les cantons et passent d'un canton à un autre. Différentes choses font qu'ils sortent des cantons auxquels ils ont été attribués, et donc, du coup, arrivent chez nous. A un moment donné, il y a un certain nombre de problèmes pour les « non-entrée en matière », des accords internationaux qui font que vous ne pouvez pas les renvoyer parce qu'« il y a la guerre dans leur pays ». Il me semblait qu'on avait voté une loi pour que la personne doive essayer de prouver son identité, et que ce n'est plus à nous de le faire, sinon il y a une « non-entrée en matière ». Mais, évidemment, comme je l'ai déjà dit ici, le problème est de prendre ses responsabilités à un moment donné et d'appliquer la loi, et ne pas dire dans *le Matin* que ce ne sera pas terrible, qu'on va passer pour un salaud. Comme on n'est pas capable d'appliquer la loi, on est dans cette situation.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Beaucoup de choses ont été dites, mais M. Tosato sait que j'aime bien, de temps en temps, apporter une ou deux précisions. Je crois avoir entendu M. Grégoire Junod dire lors de la dernière séance de Conseil, sauf erreur de ma part, que les hébergements d'urgence de nuit étaient occupés par des Roms pour le 40 %. Deuxième chose, et je le dis sans jugement de valeur, les Roms ou toutes personnes venant de l'Union européenne peuvent venir en Suisse pendant trois mois pour autant qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. On oublie toujours cette clause, prévue dans le cadre des accords bilatéraux. Je livre ces deux informations à votre sagacité et je n'en dirai pas plus.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – D'une interpellation sur la fréquentation des hébergements d'urgence et sur la notion d'accueil A Bas Seuil et des conséquences, nous sommes en train de refaire la politique en passant par la Loi sur les étrangers et la Loi sur l'asile. Chacun de nous vient avec un certain nombre d'affirmations, toutes justes, toutes empreintes d'émotions, toutes liées à sa vision politique.

Comme toujours, tout le monde applique la loi ! Et la Municipalité de Lausanne applique la loi, monsieur Fracheboud ! Vous le savez, vous êtes bien placé pour le savoir. On vous demande d'appliquer la loi, et vous en voyez un certain nombre de limites. Je n'ai pas voulu polémiquer, mais même quand on a eu un conseiller fédéral chef du Département de justice et police, en charge de l'application de cette loi, on a suivi ses directives, et cela n'a pas changé grand-chose. Cela dépasse ces affirmations lancées à l'emporte-pièce.

Merci beaucoup, madame de Meuron ; vous avez toujours raison dans vos précisions. Je le dis, et je préfère l'avouer.

Maintenant, je ne sais pas quand M. Oberson a posé cette question et m'a demandé des statistiques pour 2014. L'hébergement d'urgence se vit au jour le jour. J'ai une alerte chaque jour sur les fréquentations des hébergements. M. Junod vous a donné les chiffres que je lui ai transmis. Effectivement, aujourd'hui, ce sont 40 % à 50 % de personnes de nationalité roumaine qui occupent ces abris d'urgence. C'est une appréciation que de dire que ce sont des Roms, car on y va un petit peu comme cela, mais, effectivement, ce sont eux qui les occupent.

Ces jours, on peut vous le dire, madame de Meuron, grâce à l'usine Heinecken, qui accueille un certain nombre de personnes sans abri, et qui sont toutes, semble-t-il, africaines, il y a une diminution de la présence des autres et une augmentation du nombre de personnes de nationalité roumaine. M. Junod vous a cité des chiffres sur la base des statistiques que nous lui avons fournies ; ce sont celles que nous avons à Lausanne depuis l'ouverture de l'Abri. C'est donc totalement juste, et ce ne sont pas les chiffres de 2014, qui sont des chiffres sur une année, ou de 2013, qui sont aussi des chiffres sur une année. Pour M. Fracheboud, puisque vous êtes intéressé par les chiffres et que vous êtes pointilleux là-dessus, vous avez vu qu'il y a les durées d'occupation moyenne annuelle. On a contrôlé les chiffres vingt fois, parce qu'on sait que, généralement, vous allez dans le

détail. Vous voyez qu'en moyenne, ils peuvent fréquenter vingt-huit jours par an – en 2014 –, ou vingt jours par an – en 2013. Quand on sait qu'ils peuvent rester trois mois, vous avez compris, et vous avez raison de dire qu'ils sont toujours là moins de trois mois.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson : « Evolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise »

Développement polycopié

Décrire exhaustivement la saga des tentatives de rapprochement, voire d'absorption, de la police judiciaire par la police de sûreté serait long et fastidieux. Tout au long des multiples rebondissements d'un dossier dans lequel l'émotion l'a souvent disputé au rationnel, la position de la Municipalité n'a jamais varié : la police judiciaire, issue du rang de Police secours, doit en partie son efficacité à sa collaboration très étroite avec cette dernière.

Le Conseil communal a soutenu avec conviction la Municipalité tout au long des multiples étapes de ce dossier avec la ferme intention de maintenir sa propre police, y compris judiciaire, non par esprit de clocher, mais convaincu qu'une police lausannoise est la mieux à même de faire face aux multiples défis spécifiques au milieu urbain.

Il semblerait que la Municipalité ait pris langue avec le Canton pour discuter d'un éventuel transfert de la police judiciaire sous juridiction cantonale via la police de sûreté.

Le groupe UDC n'est pas opposé au principe d'une collaboration plus étroite entre la Ville et le Canton en particulier dans la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, par nature transfrontaliers et qui demande une assise d'envergure.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité peut-elle confirmer la réalité de sa demande au Canton visant à ce qu'il reprenne la PJ globalement ou partiellement ?
- La motivation principale est-elle d'ordre financier ?
- Dans l'affirmative, est-elle ouverte à la recherche d'une solution visant à une meilleure répartition des charges ?
- Combien coûte le maintien de la PJ en mains lausannoises dans sa configuration actuelle ?

Réponse de la Municipalité

Rappel

Décrire exhaustivement la saga des tentatives de rapprochement, voire d'absorption, de la police judiciaire par la police de sûreté serait long et fastidieux. Tout au long des multiples rebondissements d'un dossier dans lequel l'émotion l'a souvent disputé au rationnel, la position de la Municipalité n'a jamais varié : la police judiciaire, issue du rang de Police secours, lui doit en partie son efficacité à sa collaboration très étroite avec l'ensemble du corps de police.

Le Conseil communal a soutenu avec conviction la Municipalité tout au long des multiples étapes de ce dossier avec la ferme intention de maintenir sa propre police, y compris judiciaire, non par esprit de clocher, mais convaincu qu'une police lausannoise est la mieux à même de faire face aux multiples défis spécifiques au milieu urbain.

Il semblerait que la Municipalité ait pris langue avec le Canton pour discuter d'un éventuel transfert de la police judiciaire sous juridiction cantonale via la police de sûreté.

Le groupe UDC n'est pas opposé au principe d'une collaboration plus étroite entre la Ville et le Canton en particulier dans la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, par nature transfrontaliers et qui demande une assise d'envergure.

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Créée il y a 240 ans, la Police municipale de Lausanne (PML) a constamment été adaptée aux évolutions de la ville. Cela s'est notamment traduit par des augmentations d'effectifs, au rythme des développements de la population ou des délits. En 1918, les premiers policiers agissant en tenue civile ont été engagés. Puis, par décision du 30 décembre 1941, le Conseil d'Etat a attribué à la PML la compétence de police judiciaire. Cependant, la police judiciaire municipale (PJM) reste soumise, pour les aspects judiciaires, à l'autorité du Commandant de la police cantonale vaudoise qui en est le chef, aussi qu'à celle du Ministère public.

Aujourd'hui, la PML représente, après la police cantonale vaudoise, le corps vaudois le plus important avec un effectif, au 1^{er} janvier 2015, de 635.8 collaborateurs policiers, assistants de sécurité publique et civils. La PJM regroupe, quant à elle, 115.3 collaborateurs dont 98.3 policiers.

Depuis les années 1990, plusieurs projets de réforme du système sécuritaire vaudois ont été menés, notamment afin de regrouper les quelque 69 corps de police différents. Comme rappelé par l'interpellateur, le Conseil communal a confirmé sa volonté de conserver la maîtrise des moyens d'engagement policier, dont la police judiciaire, en date du 21 avril 2009 dans le cadre de la campagne contre l'initiative « *Pour une police unifiée et plus efficace* », dite « *Initiative d'Artagnan* ».

Réponses aux questions posées

Question 1 : La Municipalité peut-elle confirmer la réalité de sa demande au Canton visant à ce qu'il reprenne la PJ globalement ou partiellement ?

Dès le début de l'année 2013, la Municipalité a fait part aux autorités cantonales de sa volonté d'entrer en négociation quant à l'organisation et au financement des activités judiciaires et à la répartition du coût des tâches judiciaires payées à double par les contribuables lausannois. Plusieurs modèles ont été envisagés allant d'un accroissement de la coopération, qui se réalise déjà sur le terrain dans plusieurs domaines, à diverses formes d'intégration.

Question n° 2 : La motivation principale est-elle d'ordre financier ?

A l'heure actuelle, les Lausannois paient deux fois pour l'accomplissement des tâches judiciaires. Une première fois via les impôts cantonaux qui permettent le financement des tâches judiciaires sur tout le territoire cantonal et une seconde fois, à travers l'impôt communal, pour assurer le financement de la police judiciaire lausannoise. Cette dépense est loin d'être négligeable puisque le coût total de la PJM est estimé à près de CHF 19'000'000.-, soit à environ CHF 140.- par année et par habitant. La question financière est donc effectivement de première importance dans ce dossier.

La baisse de 18% des délits commis sur le territoire lausannois en 2014 provient évidemment de plusieurs facteurs, parmi lesquels une augmentation importante des effectifs (plus de 70 nouveaux postes affectés à des tâches de police depuis 2012). L'augmentation des effectifs a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux focalisé sur l'occupation du terrain et la visibilité des agents. Cela étant, l'implication de la PJM, la motivation de son personnel et la réorganisation des brigades, notamment afin de consacrer plus de ressources à la lutte contre les cambriolages, sont aussi des facteurs constitutifs de la baisse des délits.

La PJM traite aujourd'hui un volume d'affaires par inspecteur très important. La consolidation durable, à moyen et long termes, de l'amélioration du niveau de sécurité à Lausanne passera donc aussi par un renforcement des moyens dévolus au traitement judiciaire. De tels investissements sont difficilement envisageables dans le contexte financier actuel. Les négociations engagées sur l'organisation et le financement des tâches judiciaires se justifient donc aussi pour éviter à l'avenir un affaiblissement de nos capacités judiciaires.

Cela étant, l'enjeu ne peut se résumer à des considérations financières. Si l'on peut incontestablement attendre d'un regroupement de l'activité judiciaire des synergies dans le traitement des affaires – la criminalité se limitant rarement aux frontières communales –, le maintien, dans le cadre de la police coordonnée, d'une capacité d'engagement commune sur le terrain pour la police de Lausanne de différentes unités, dont des brigades de police judiciaire, est tout aussi important. A cet égard, sur le plan opérationnel et celui de la conduite d'une politique sécuritaire, disposer d'une police judiciaire intégrée au sein d'un corps municipal de la taille de celui de Lausanne, constitue incontestablement un atout, comme le montre l'exemple zurichois où il a été décidé finalement, après une tentative de regroupement des tâches judiciaires, de reconstituer une police judiciaire propre.

Tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, les négociations engagées, qui n'ont pas encore abouti, visent donc à trouver une solution acceptable, qui permette de solutionner la question financière, d'assurer une organisation qui préserve le lien nécessaire entre l'activité judiciaire et les autres unités et qui préserve la capacité d'engagement conjointe. Dans ce cadre, la Municipalité est attentive aux préoccupations du personnel de la PJM quant à son avenir. Des discussions régulières entre le directeur du logement et de la sécurité publique et le syndicat de la police judiciaire ont lieu.

Question n° 3 : Dans l'affirmative, est-elle ouverte à la recherche d'une solution visant à une meilleure répartition des charges ?

La Municipalité est bien entendu ouverte à toutes les solutions permettant une meilleure répartition des charges et à un accroissement de l'efficacité du système sécuritaire lausannois et vaudois. Elle serait donc ouverte à une meilleure répartition des charges à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres domaines où la spécificité urbaine de Lausanne est reconnue par le biais de conventions spécifiques assorties d'une délégation de compétence (organisation scolaire ou politique sociale par exemple).

Question n° 4 : Combien coûte le maintien de la PJ en mains lausannoises dans sa configuration actuelle ?

Comme indiqué à la réponse à la question n° 2, le coût total de la PJM est estimé à près de CHF 19'000'000.-, soit à environ CHF 140.- par année et par habitant. Les Lausannois payent deux fois une prestation assurée partout ailleurs par la police cantonale grâce au travail de quelque 700 gendarmes, pour la petite délinquance, et à celui de quelque 260 inspecteurs de la police de sûreté, pour la moyenne et la grande criminalité. Il y a donc une iniquité fondamentale qui doit être solutionnée, d'une manière qui reste encore ouverte, en coopération avec les autorités cantonales.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 août 2015

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je viens sur la pointe des pieds à la tribune, car – je déclare mes intérêts – je suis également député UDC. Mais il ne me semble pas que le sujet dont je vais vous entretenir en cette fin de soirée ait été traité, cher collègue Tosato, par l'un ou l'autre de mes collègues au Grand Conseil, fussent-ils Lausannois.

Un peu d'histoire. Ce dossier de police unique ou Police 2000, initié il y a une vingtaine d'années, semblait devoir n'être qu'une promenade militaire et se terminer à l'aube du XXI^e siècle, puisqu'il s'est précisément appelé Police 2000. Or c'était sans compter l'attachement fort, pour ne pas dire viscéral, de la plupart des habitants de nos communes vaudoises à leurs polices ; « Touche pas à ma police ! »

Lausanne n'a pas échappé à la règle, puisque M. le président du Conseil se souvient avoir présidé en son temps une commission du Conseil communal sur ce sujet, en filigrane de « Touche pas à ma police ! ». Cette affirmation semble être quelque peu battue en brèche par des rumeurs, des cris et chuchotements depuis une petite année, selon lesquels la Municipalité de Lausanne, et plus précisément notre directeur de police, lassé du coût semble-t-il – et on le croit – assez élevé de notre Police judiciaire lausannoise, aurait fait quelques tentatives de rapprochement du Canton pour que celle-ci soit absorbée par la Police de sûreté.

Mais, après ces quelques bruits et rumeurs, plus de bruit, le silence. D'où cette interpellation, car il nous apparaît qu'un flou ne peut être que préjudiciable à l'ambiance de travail d'une corporation qui a l'habitude de travailler, la plupart du temps, dans l'urgence et dans le stress. Je remercie d'avance M. le directeur de police pour les réponses.

J'ai glané ici ou là des réflexions, que je vous livre synthétiquement, pour lesquelles je suis curieux d'entendre la réponse de la Municipalité. Tout d'abord, si la Ville de Lausanne, formellement et clairement, ne veut plus de sa police judiciaire, le Canton est tenu de la reprendre en fonction de la Loi sur l'organisation policière vaudoise, qui date de 1942. Donc, la question se pose chez nous, mais pas au Canton.

Deuxième remarque, faire reprendre notre Police judiciaire par le Canton ne signifierait pas que nous allions économiser une vingtaine de millions, parce qu'une centaine de nos agents en civil ne seraient plus sous notre juridiction. Je crois que le Canton n'accepterait pas, ou difficilement, de fournir des prestations sur le territoire lausannois gratuitement sans être en mesure de chiffrer ladite économie. J'aimerais savoir si elle ne se réduirait pas comme peau de chagrin.

Troisième remarque, il nous semble que les deux cultures d'entreprise sont fondamentalement différentes. A l'Etat, respectivement à la Police de sûreté, la formation est différente et les agents de la Police de sûreté sont promus et assermentés comme tels par rapport aux agents de la Gendarmerie cantonale. Rien de tel chez nous, où nos hommes de la Police de sûreté sont issus des rangs de Police secours. Cette symbiose se traduit tous les jours dans l'action. Je crains que si l'on prive Lausanne de sa Police de sûreté, vous priviez le chat de ses moustaches. Je crois que la police en uniforme, dite Police secours, serait à ce point déséquilibrée qu'elle perdrait une grande partie de son efficacité.

Finalement, quatrième remarque, et là je fais un peu de futurologie, il y a un certain nombre de communes, regroupées la plupart du temps, qui ont des polices régionales – Police Riviera, Ouest lausannois, l'Est, Police d'Yverdon – et toutes ces polices visent comme but ce fameux 40-44 EPT, afin de pouvoir avoir le minimum, la masse critique, pour être opérationnelles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, mais beaucoup sont – excusez-moi l'expression – « à la raclette ». Si Lausanne, forte de ses plus de 400 policiers en uniforme et plus de 100 policiers de Police judiciaire, devait tomber dans l'escarcelle du Canton, cela signifierait la fin des polices locales, car je ne vois pas quelle crédibilité auraient des polices régionales dont on sait fort bien aujourd'hui, et il n'est que de voir la façon dont elles travaillent, que dès qu'une affaire dépasse un tant soit peu leur habitude, elles font immédiatement appel à la Police cantonale.

Je crois donc qu'à terme, mais cela prendra le temps nécessaire à la création d'un musée – vingt ans –, nous en arriverons, par la force des choses, à avoir une police unique, avec un lieu de formation unique, cher au commandant Bergonzoli ; mais nous n'en sommes pas là pour l'instant. Nous avons prouvé largement non seulement notre attachement affectif à notre police, mais qu'elle avait toute sa raison d'être et toutes ses capacités opérationnelles. Il est bien clair également qu'il y a quelques petites mesquineries des bleus à l'endroit des rouges – et j'en parle à qui de droit au Canton – qu'il faudrait faire cesser pour que, véritablement, l'on puisse les croire quand ils nous disent qu'ils passent de la parole aux actes.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Même si les réponses donnent un certain nombre d'éléments sur la volonté de la Municipalité de traiter le sujet dans sa globalité, sans avoir un préavis ou des propositions claires, je comprends qu'elles n'arriveront pas, à très brève échéance, pour discuter de ces points.

Je tenais néanmoins à rappeler dans le cadre de ce débat, ouvert par M. Chollet – et on l'en remercie –, la position du PLR, avant de voir des propositions concrètes qui pourraient être soumises par la Municipalité. En l'état, le PLR considère que, à l'époque, la Ville, la même majorité, s'était engagée pour conserver une police communale forte. Dans ce cadre, la Police judiciaire a toute son importance et fait un travail tout à fait remarquable. Pour ces motifs, et à voir aussi les réactions résumées dans l'interpellation et les craintes émises par un certain nombre de représentants et de collaborateurs au sein de la Police judiciaire, il nous apparaît que travailler sur un modèle de transfert n'est pas la réponse adéquate et constituerait, à terme, de notre point de vue, un handicap pour la sécurité des Lausannois, au-delà des questions de financement, qui sont importantes, et qui sont un vrai enjeu pour l'avenir de Lausanne.

Mais la question de la sécurité étant un point très important pour les Lausannois, il nous semble, en l'état et sans avoir de préavis sous les yeux, qu'il serait erroné de vouloir passer à un système simple de transfert, ce qui signifierait, à terme, une perte véritablement de poids pour la Police municipale lausannoise et pour la sécurité des Lausannois.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je souhaite apporter un élément d'analyse par rapport aux événements qui se sont passés récemment et aux débats que j'ai pu écouter sur les chaînes de radio ou à la télévision, où des experts se sont prononcés en faveur d'effectifs plus élevés pour les polices judiciaires. C'est bien là qu'on peut analyser les

événements, ou anticiper les événements comme ceux qui se sont produits, par exemple, à Paris.

Je pense effectivement que, dans le contexte actuel, l'idée de se séparer ou d'anticiper un transfert de la Police judiciaire de Lausanne, alors qu'elle a une efficacité sur le territoire lausannois reconnue, n'est plus vraiment d'actualité. A terme, on devrait même penser à un renfort, avec des compétences nouvelles, ou en tout cas plus fortes, surtout pour ce qui est informatique. On devrait prendre un peu d'avance dans ce domaine. Je rejoins donc les positions prises ce soir.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – M. Blanc l'a justement indiqué, ce n'est peut-être pas le lieu et l'objet maintenant de faire un très long débat sur ce sujet, soit sur la base d'une interpellation qui donne l'état de la situation.

Pour aller un peu dans le sens de M^{me} Evéquo, et pour bien comprendre les préoccupations municipales, nous allons effectivement avoir besoin, dans les années qui viennent, de continuer à développer nos efforts en termes d'effectifs du Corps de police, aussi bien dans le volet policier, des missions de base de la police, ceci en lien avec l'augmentation de la population, que dans le domaine judiciaire. Je vous rends attentifs à cette question. C'est le point de départ des discussions qu'a eues la Municipalité : nous avons aujourd'hui, à Lausanne, des factures de police qui dépassent 500 francs par habitant quand, dans d'autres communes du Canton, elles tournent autour de 20 francs. C'est cette situation qui est compliquée pour la Ville, et qui deviendra compliquée au fur et à mesure qu'on devra renforcer nos effectifs. Donc, la vraie question de ces discussions, et des discussions que l'on a amorcées avec l'Etat, c'est précisément celle-ci, soit de comment dégager des marges de manœuvre pour que l'on puisse, à l'avenir, continuer à augmenter nos ressources en termes de sécurité, que ce soit pour les missions de base ou pour des missions judiciaires, indépendamment de savoir qui en assume la charge.

Il y aura des besoins de renforcement judiciaire, mais aussi dans les domaines qu'évoquaient M^{me} Evéquo, soit des besoins de collaboration et probablement de gestion d'une partie de ces problèmes à d'autres échelles que municipales, voire même que cantonales ; il y aura probablement besoin de collaboration au niveau fédéral. Mais on aura besoin, dans les années qui viennent, de renforcement de nos moyens de police. L'organisation policière vaudoise fonctionne assez bien sur le plan de la sécurité de base. Nous avons une répartition des charges qui pèse très fortement sur les villes-centres, et vous l'admettrez toutes et tous ici, je pense. Evidemment que, pour un habitant de Tolochenaz, de Morges ou de Vevey, sa sécurité est celle qu'on lui assure à son domicile, mais c'est aussi celle qui lui est assurée lorsqu'il se rend à son lieu de travail, souvent à Lausanne, et lorsqu'il participe à sa vie de loisir, souvent à Lausanne aussi. Donc, nécessairement, il pèse sur la ville-centre. Les charges en matière de sécurité sont très importantes et devraient, en toute logique, être réparties sur un bassin de population bien plus large que celui de la Ville de Lausanne.

Cela me permet de répondre à M. Chollet sur la question théorique – j'insiste sur le « théorique » : si nous abandonnons la Police judiciaire, au sens de la délégation de compétences que nous avons, formellement, c'est le Canton qui en assume l'entier de la charge et l'entier du coût jusqu'au dernier franc. Il n'a pas la compétence légale de facturer le moindre centime à la Ville de Lausanne sans son accord dans le cadre légal actuel. Dans ce cas de figure tout à fait théorique où l'on arrêterait la police judiciaire et le Canton en assumerait la charge le lendemain, on se préoccupe aussi de notre personnel. Et c'est ce qui fait qu'on ne peut avoir qu'un accord entre la Ville et le Canton, qui, cas échéant, passe par une organisation spécifique et probablement par un cofinancement, parce qu'on a aujourd'hui des gens qui travaillent et il n'est pas question qu'on les licencie pour que le Canton les réengage ou non pour d'autres activités.

Alors, quelle est aujourd'hui la position municipale ? Cela a été l'objet des discussions qu'on a ouvertes et dont M. Blanc a très justement dit qu'elles n'aboutiraient pas avant les

élections communales, et vraisemblablement pas non plus avant les élections cantonales, pour des raisons que vous comprendrez. L'objet de ces discussions, c'est précisément d'essayer de trouver un modèle qui permette de dégager des marges financières pour continuer à développer nos effectifs de police, mais qui assure nos missions sécuritaires. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, et aussi au syndicat de la Police judiciaire, que nous ne sommes pas prêts à sacrifier la Police judiciaire au profit d'un modèle d'organisation qui serait inefficace du point de vue sécuritaire et du point de vue de la sécurité lausannoise. La difficulté c'est qu'aujourd'hui, on n'a pas trouvé d'accord avec le Canton sur un modèle d'organisation mixte, qui permette de répondre à cette exigence à la fois d'une meilleure répartition des charges et d'une bonne collaboration, d'une bonne capacité d'engagement conjointe des forces judiciaires et des forces de terrain sur le territoire communal, qui sont effectivement un des atouts de l'organisation que nous avons.

Les discussions ne sont pas bloquées, je pense que nous allons au-devant d'évolutions de l'organisation policière dans le Canton de Vaud dans les années qui viennent. Derrière la péréquation qui sera discutée d'ici l'été entre les communes vaudoises et le Canton, il devra ensuite s'ouvrir la réforme du financement de la police coordonnée, qui pose d'importantes questions de répartition des charges telles que je l'évoquais, et pas uniquement sur la question judiciaire. Les choses vont probablement évoluer dans les cinq à dix ans. Comme souvent dans le Canton de Vaud, elles évolueront assez lentement dans la concertation sur ce qui est la pratique vaudoise quand il s'agit de faire évoluer nos institutions ; on l'a vu à l'occasion de la votation sur la police unique, dont je rappelle que l'UDC était à l'époque un chaud partisan. Les choses évolueront lentement dans ce cadre, mais il est vraisemblable qu'elles évolueront.

C'est bien qu'on ait déjà pu amorcer ces discussions avec le Canton parce que, encore une fois, ce qui nous guide, c'est bien la capacité que nous devons pouvoir avoir, aussi bien la Ville que le Canton, pour dégager des moyens pour continuer à développer nos ressources en matière de sécurité publique. Et ce ne sont pas des moyens négligeables – on parle de 70 postes créés sur cette législature dans le domaine de la sécurité ; c'est donc un engagement qui représente une dizaine de millions de francs par année.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je remercie M. le directeur de police de ses réponses. Je ne vais pas déposer de résolution, car mon interpellation ne visait qu'à ranimer un peu le feu sur un processus qui s'étend, je l'ai dit, sur plusieurs lustres ; c'est donc une étape parmi d'autres. Pour rassurer d'aucuns ou d'aucunes, et en ayant tenu tant les rues de cette ville, de jour comme de nuit, que certaines régions du canton, également de jour comme de nuit, avec la Police judiciaire et la Police de sûreté dans mes fonctions de commissaire à la gestion, je puis vous assurer, la main sur le cœur, que notre Police judiciaire lausannoise n'a pas à rougir de son efficacité.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 40.